

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 12 décembre 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2247
Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses - ELIZ - Adhésion au SMO - Conventionnement pour la réalisation de l'étude sur la maladie de Lyme.....	2247
DIRECTION PATRIMOINE BÂTI (11600)	2247
Direction du Patrimoine bâti - BP 2020 - Individualisation des autorisations de programme et d'engagement	2247
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	2249
Pré expérimentation d'un projet en faveur de la filière périnatale en Meuse	2249
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)	2250
Règlement budget participatif	2250
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	2260
Convention de partenariat et de financement pour la réalisation du service de navettes routières express desservant la gare Meuse TGV.....	2260
MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION (12500).....	2260
Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion 2019.....	2260
MISSION HISTOIRE (13500).....	2305
Poursuite du salon du livre d'histoire	2305
MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001).....	2305
Fin de la Délégation de Service Public et reprise du réseau départemental haut débit.....	2305
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	2306
Conventionnements pluriannuels - Structurants.....	2306

Réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois à Belleville sur Meuse.....	2307
Equipement de la MJC du Verdunois à Belleville sur Meuse.....	2312
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330).....	2312
Demande de subvention à titre dérogatoire pour l'aide au recrutement d'un poste statutaire dans le cadre de la construction d'un équipement structurant	2312
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410).....	2313
Aménagement du temps de travail au sein du service MNA et adaptation du dispositif de l'astreinte mise en place au sein du service MNA	2313
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340).....	2314
Mise en valeur des œuvres Ipoustéguy dans le cadre du centenaire de sa naissance	2314
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	2314
Concession d'aménagement de la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV – avenant n°5 au traité de concession	2314
Travaux de requalification du mémorial - accompagnement du Département.....	2315
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	2315
ID Jeunes 55 - Règlement d'Intervention	2315
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310).....	2324
Stratégie départementale de gestion de la dette	2324
Octroi 2020 de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	2326
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010).....	2328
Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) - Tarification 2020 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.....	2328
Principes de refonte du Règlement Départemental d'Aide à l'Investissement des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux - Volet EHPAD	2329
Subvention de Fonctionnement 2019 à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Meuse pour l'Action GEM ARA.....	2329

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) DE L'ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZONOSSES - ELIZ - ADHESION AU SMO - CONVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LA MALADIE DE LYME

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien départemental en faveur de :

- L'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'ELIZ,
- L'adhésion au SMO,
- Le conventionnement pour la réalisation de l'étude sur la maladie de Lyme.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts du SMO ELIZ et décide d'adhérer au SMO,
- Autorise le versement de la cotisation pour l'adhésion au SMO ELIZ de 0.0073 € / habitant, soit 1 435,77 €, pour l'année 2019,
- Autorise le versement d'une subvention de 10 000 € au SMO ELIZ pour la réalisation de l'étude de l'écologie de la transmission des maladies à tiques et particulièrement de la borréliose de Lyme,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département de la Meuse et l'ELIZ relative à l'étude de l'écologie de la transmission des maladies à tiques et particulièrement de la borréliose de Lyme.

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - BP 2020 - INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des AP et AE complémentaires et nouvelles sur le domaine bâti au titre de l'année 2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Arrête l'individualisation des AP et AE portant sur les investissements sur le domaine bâti départemental en 2020, de la manière suivante :

I – Section Fonctionnement

1 - Programme « GTA Sureté des sites» / AE n° 2019-5 Programme : EXPLOITBAT

Montant AE 2019 : 200 000 €

Pour prendre en charge les prestations de maintenance GTA/GCA 2020 pour un montant de 70 000 € et de télésurveillance / gardiennage 2020 pour un montant de 15 000 €

II – Section Investissement

1 - Programme « Sécurisation des collèges» / AP n° 2018-1 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP complémentaire 2019 : 900 000 €

Pour réaliser les mises en conformité des alarmes PPMS à hauteur de 401 000 € et déployer les systèmes anti-intrusion pour un montant de 800 000 €.

2 - Programme « Travaux d'aménagement des collèges» / AP n° 2019-2 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP complémentaire 2019 : 248 000 €

Pour poursuivre les opérations de remplacement des installations de chauffage au collège de Fresnes-en-Woëvre pour un montant de 540 000 € et la réfection de la chaufferie du collège de Clermont-en-Argonne pour 160 000 €

3 - Programme « Travaux d'aménagement des bâtiments de l'Administration» / AP n° 2019-4

Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2019 : 900 000 €

Pour porter à 45 000 € l'opération de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

4 - Programme « Schéma directeur de la maintenance» / AP n° 2019-6 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP complémentaire 2019 : 5 000 €

Pour engager l'étude portant sur la définition d'un schéma directeur de la maintenance pour un montant de 105 000 €.

5 - Programme « Travaux aléatoires collèges» / AP n° 2020-1 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2020 : 500 000 €

Pour prendre en charge le remboursement des travaux urgents 2020/2021 pour 200 000 € et les travaux aléatoires 2020/2021 pour 300 000 €.

6 - Programme « Travaux d'aménagement des collèges» / AP n° 2020-2 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2020 : 1 000 000 €

Pour réaliser l'opération d'aménagement du CDI au collège d'Etain pour 30 000 €.

7 - Programme « Travaux sur matériaux amiantés» / AP n° 2020-3 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2020 : 500 000 €

Pour réaliser des travaux sur matériaux amiantés à hauteur de 100 000 €

8 - Programme « Raccordement du collège de Damvillers à une unité de méthanisation» / AP n°

2020-4 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2020 : 600 000 €

Pour réaliser l'opération de raccordement du collège de Damvillers à une unité de méthanisation à hauteur de 600 000 €.

9 - Programme « Accessibilité des collèges» / AP n° 2014-4 Programme : INVESTCOL

Montant affecté en AP : 10 000 €

Pour réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité dans les collèges à hauteur de 10 000 €.

10 - Programme « Accessibilité des bâtiments» / AP n° 2014-3 Programme : INVSTBATIM

Montant affecté en AP : 10 000 €

Pour réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité dans les collèges à hauteur de 10 000 €.

11 - Programme Restructuration self collège Vaucouleurs / AP n° 2012-3 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2020 de 648 025.72 € pour réaliser les travaux de restructuration de la cantine du collège « Les cuvelles » à Vaucouleurs.

12 – Programme récurrent Investissements collèges 2019 / AP n° 2019-1 Programme : INVESTCOL

Montant affecté et individualisé de 280 000 € pour réaliser :

- L'aménagement de vestiaires / sanitaires provisoires pour les agents au collège Emilie Carles à Ancerville pour un montant de 100 000 €
- La mise aux normes du réseau d'assainissement du collège « Les tilleuls » à Commercy pour un montant de 150 000 €
- Les avances sur différents marchés pour un montant de 30 000 €

13 - Programme récurrent Investissements collèges 2020 / AP n° 2020-1 Programme : INVESTCOL
Montant affecté et individualisé de 100 000 € pour l'acquisition de bungalows à usage de sanitaires / vestiaires et d'une salle d'enseignement ainsi que les travaux d'aménagements nécessaires pour la SEGPA au collège « Les tilleuls » à Commercy

14 - Programme complémentaire récurrent Investissements bâtiments 2015 / AP n° 2015-1
Programme : INVSTBATIM

Montant affecté de 60 000 € pour réaliser :

- Les travaux de mises aux normes du SSI et des portes coupe-feu à l'hôtel du Département (révisions des marchés publics relatifs à cette opération) pour un montant de 30 000 €
- Mise aux normes de l'ensemble des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), non intégrée initialement dans le marché de remplacement du système SSI, pour un montant de 30 000 €

15 - Programme récurrent Investissements bâtiments 2018 / AP n° 2018-1 Programme : INVSTBATIM
Montant AP complémentaire 2020 de 1 252 800 € pour réaliser les études et travaux de rénovation de trois structures enfance à Bar-le-Duc :

- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Ferrette
- Maison de l'Enfance Nazareth (M.D.E)
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Voltaire

16 - Programme Travaux réhabilitation mises aux normes CE ADA / AP n° 2019-5 Programme : INVSTBATIM

Aux fins d'installer le centre d'exploitation routière de Ligny en Barrois dans le bâtiment B851 site d'Essilor, montant affecté et individualisé de 774 000 € pour :

- L'achat de bungalows sanitaires et bureaux à installer à proximité du bâtiment B851 pour un montant de 27 500 €
- Les travaux d'aménagement du bâtiment B851 à Ligny en Barrois aux fins d'y installer le centre d'exploitation routière de Ligny en Barrois pour un montant de 746 500 €

17 - Programme Réhabilitation salle des assemblées du Département / AP n° 2019-7 Programme : INVSTBATIM

Montant affecté de 1 070 000 € pour les études et travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des assemblées du Département.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

PRE EXPERIMENTATION D'UN PROJET EN FAVEUR DE LA FILIERE PERINATALE EN MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la mise en place d'une pré-expérimentation d'un projet en faveur de la filière périnatale en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la pré-expérimentation engagée dans le cadre du projet de filière périnatale,
- d'approuver l'octroi de 23 812,50 € au titre du Fonds d'innovation régionale (FIR) par l'ARS pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Insiste dès à présent sur la plus grande vigilance à avoir quant au déploiement futur de ce projet, au regard des moyens qui pourront être mobilisés et des contraintes liées notamment au Pacte de Cahors.

REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le règlement du Budget participatif 2020,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du règlement du budget participatif 2020 ci-joint,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le règlement.

Le règlement du Budget participatif pour la Meuse – 2020

Les grands principes du Budget participatif

Le budget participatif correspond aux aspirations des français à mieux être associés et à plus participer à la vie publique, à la politique dans sa noble signification au plus près de la cité et des territoires.

C'est à l'unanimité que notre Assemblée a voté le 11 juillet dernier le principe du budget participatif, permettant aux citoyens de se mobiliser, au cœur de leur territoire, en leur octroyant un droit de décision et des moyens inédits.

Pour engager cette démarche participative, les élus départementaux ont notamment pris les décisions suivantes :

- Attribuer un budget d'un million d'euros pour des projets d'investissement,
- Garantir la réelle expression et autorité des citoyens par une démarche de co-construction du règlement et la mise en place d'une Commission citoyenne,
- Garantir une équité territoriale par l'introduction d'un système correctif permettant un projet lauréat par canton.

Territoire

Le Budget participatif est organisé sur le département de la Meuse.

La réalisation des projets devra se situer sur le territoire meusien au bénéfice de ses habitants.

Calendrier

Les 6 étapes du Budget participatif

Octobre-novembre 2019 : construisez le règlement

Janvier-février 2020 : proposez votre idée

Mars-avril 2020 : étudions votre idée

Mai-juin 2020 : votez pour les projets

Juillet 2020 : Annonçons les lauréats

A partir septembre 2020 (décision de l'Assemblée) : les projets se réalisent

Modalités financières

Le montant consacré par le Département de la Meuse au Budget participatif pour l'année 2020 est de 1 million d'euros en budget d'investissement. Sur ce budget, une enveloppe de 200 000 € sera dédiée au financement de projets « jeunes ».

La Commission citoyenne

Afin de garantir l'implication des Meusiens tout au long du dispositif, une instance de gouvernance participative est constituée, elle assurera le pilotage du projet.

Le rôle de la Commission citoyenne :

- assurer la cohérence et le suivi de la démarche ;
- garantir la bonne conduite du projet ;
- s'assurer de la recevabilité des projets et valider les résultats du vote citoyen ;
- évaluer la démarche in fine,
- instruire les cas litigieux relatifs à l'application du présent règlement.

Elle se réunira à chaque phase du projet.

La Commission citoyenne est composée de 80% citoyens volontaires et 20% d'élus départementaux. Aux termes de l'appel à volontariat, la Commission citoyenne pour ce Budget participatif est composée de 71 citoyens et de 17 élus départementaux.

Au sein de cette instance, une pondération s'appliquera aux votes de manière à ce que la proportion de 80% de citoyens et de 20% d'élus départementaux soit respectée dans toutes ses décisions.

Ainsi :

- chaque citoyen, membre de la Commission, dispose d'une voix,
- chaque élu départemental dispose d'une voix maximum. Cependant, cette voix pourra être pondérée en fonction de la présence citoyenne afin de garantir le respect du prorata ci-dessus défini. Cette pondération sera calculée en fonction de la présence citoyenne constatée lors de l'appel du 1^{er} vote de la séance et s'appliquera sur toute la durée de celle-ci.

Les décisions de la Commission citoyenne sont prises à la majorité renforcée des 2/3 des suffrages exprimés.

Modalités de dépôt d'idées

Qui peut déposer une idée ?

Peut déposer une idée, tout citoyen de 11 ans minimum ou association ayant une attache en Meuse.

L'attache en Meuse se définit par le fait d'avoir une attache fiscale ou familiale ou toute autre attache que le porteur d'idée devra préciser.

En sont exclus les collectivités locales et les établissements publics et syndicats dont elles sont membres, ainsi que les entreprises du secteur marchand.

Un citoyen ou une association peut déposer un maximum de deux idées. Il appartiendra au porteur d'idée d'assumer la campagne pour l'ensemble de ses projets éligibles.

Où et comment déposer une idée ?

Le dépôt d'idées se fait uniquement sur le « formulaire » dédié accessible en format numérique ou papier. Le porteur d'idée devra attester sur l'honneur dans ce formulaire de son attache en Meuse et du respect de la condition d'âge.

- sur internet : www.jeparticipe.meuse.fr / rubrique « budget participatif » :

La création d'un compte est nécessaire pour s'identifier sur la plateforme avant la saisie de la fiche « Dépôt d'idée » (précisant le nom d'utilisateur, l'adresse mail et un mot de passe personnel en champ obligatoire et champ code postal et statut en facultatif par exemple).

Pour être prise en compte, une idée devra être créée puis soumise. Tout idée proposée à l'état de brouillon ne sera pas prise en compte.

- dans des urnes : dans les lieux participants et identifiés (liste disponible sur le site www.jeparticipe.meuse.fr ou sur demande auprès du Département de la Meuse (coordonnées ci-dessous) où les citoyens peuvent remplir le formulaire papier mis à leur disposition,
- et autre moyen : courrier-cachet de la poste faisant foi - à l'Hôtel du Département (cf. adresse ci-dessous) et dépôt dans les locaux départementaux ouverts aux publics.

Le dépôt d'idées sera possible lors d'évènements pilotés par le Département de la Meuse (manifestations, expositions...) ou portés par d'autres structures sous réserve d'accord du Département et dans des modalités établies conjointement avec le demandeur.

Quand ?

Le dépôt d'idées est ouvert du 6 janvier 2020 au 29 février 2020.

La clôture du dépôt des idées s'effectue selon les horaires de fermeture des lieux de dépôt physiques des urnes, à minuit pour les dépôts par internet et le cachet de la poste faisant foi pour ceux transmis par voie postale.

Conditions d'éligibilité des idées:

- Localisée sur le territoire de la Meuse au bénéfice de ses habitants,
- Relever des dépenses d'investissement uniquement (ex: travaux et achats de matériel),
- Avoir une portée d'intérêt général (l'idée devra notamment s'inscrire dans la légalité, être sans but lucratif, ne pas avoir d'implications politiques ou religieuses, ne pas être discriminatoire, ne pas aller manifestement à l'encontre de l'environnement et du développement durable)
- Ne pas permettre au porteur d'idée d'en tirer un profit financier et/ou un intérêt privé,
- Ne pas générer de conflit d'intérêt pour le porteur d'idée,
- Ne pas déjà être en cours de réalisation,
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs sauf si ceux-ci sont assumés par la structure porteuse,
- Ne doit pas être éligible dans les politiques actuelles du Département
- Le montant des projets doit au minimum s'élever à 1 000 € TTC à l'exception des projets « jeunes » pour lesquels il n'est pas défini de minimum, et être inférieur ou égal à 50 000 € TTC. Les conditions de montant minimum et maximum des projets seront vérifiées lors de la phase d'instruction de l'idée au projet par les services départementaux en partenariat avec le porteur de projet.

Pour l'enveloppe «jeunes», les idées devront en plus répondre aux critères suivants :

- le porteur d'idée doit avoir au moins 11 ans et au maximum 25 ans.
- le projet «jeunes» est un projet porté par des jeunes à destination de tout public.

Tous les porteurs d'idée seront contactés par le Département de la Meuse. Les idées sont étudiées en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent règlement.

Une vérification de la faisabilité technique et juridique de l'idée est assurée préalablement par le Département de la Meuse pour en garantir la réalisation potentielle. Cette étude approfondie pourra conduire les services du Département à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Dans ce cadre, ils pourront demander des informations complémentaires au porteur d'idée afin d'analyser le projet.

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT.

Il sera possible de faire appel à une maîtrise d'ouvrage partenaire extérieure au Département de la Meuse si la ressource n'a pas été trouvée en Meuse.

Aux termes de l'instruction technique et juridique, le passage de l'idée au projet est présenté pour avis à la Commission citoyenne.

Publication des projets soumis au vote des citoyens

Les projets soumis au vote font l'objet d'une :

- publication numérique consultable sur le site www.jeparticipe.meuse.fr,
- publication sous forme de catalogue en libre consultation dans tous les lieux participants et identifiés
- présentation lors d'évènements organisés par le Département de la Meuse avec vote exclusif par voie numérique

Campagne

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets se veut toujours bienveillante et respectueuse. Chaque porteur de projet doit organiser sa campagne dans le délai imparti. Le Département de la Meuse met à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables sur le site www.jeparticipe.meuse.fr.

Vote

Les votes sont ouverts du 15 mai au 30 juin 2020.

Règles de votation

Pour voter, une personne devra avoir au minimum 11 ans.

Pourront voter, toutes personnes physiques ayant une attache en Meuse.

L'attache en Meuse se définit par le fait d'avoir une attache fiscale ou familiale ou toute autre attache que le votant devra préciser. Il devra attester sur l'honneur de son attache en Meuse et du respect de la condition d'âge.

Toute personne ne peut voter que sur un seul support (papier ou internet) :

- sur internet : www.jeparticipe.meuse.fr - onglet budget participatif « vote » :

Pour voter, il est demandé de se connecter à son compte, ou de créer un compte précisant le nom d'utilisateur, l'adresse mail et un mot de passe personnel en champ obligatoire et champ code postal et statut en facultatif par exemple.

Le votant pourra modifier ses choix jusqu'à la clôture définitive des votes. Pour que le vote soit valide, le citoyen devra voter pour 3 projets minimum à 10 projets maximum, sans priorisation, dans la limite de 1 vote par projet.

- par voie papier dans les lieux participants et identifiés (liste disponible sur le site www.jeparticipe.meuse.fr ou sur demande auprès du Département de la Meuse (coordonnées ci-dessous)), où les votants peuvent consulter sur place le catalogue des projets et déposer leur bulletin dédié dans l'urne du Budget Participatif après avoir complété la feuille d'émargement et inscrit dans les cases prévues à cet effet les numéros des projets sélectionnés.

Pour être valide, le vote papier doit être effectué sur le bulletin dédié (disponible sur le lieu de dépôt des urnes) et comporter de 3 projets minimum à 10 projets maximum distincts, sans priorisation.

Les bulletins des lieux participants et identifiés sont acheminés au Département par des agents ou élus départementaux avant la journée de dépouillement.

Dépouillement des votes

Les votes sont clos le 30 juin 2020 :

- à minuit sur internet,
- aux heures de fermeture des lieux de dépôt physiques des urnes pour le vote papier.

- Modalités de contrôle

Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement et liste internet) sera effectué au moment du dépouillement pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon papier/internet est constaté, le vote internet est retenu.

- Comptabilisation des votes par internet

La comptabilisation des votes internet est close le 30 juin 2020 à minuit et ne prend en compte que les votes définitivement validés par le votant. Pour que son vote soit comptabilisé, le citoyen devra avoir voté pour 3 projets minimum à 10 projets maximum distincts dans la limite d'un vote par projet.

- Comptabilisation des bulletins de vote papier

Sont comptabilisés l'ensemble des bulletins papier valides.

Conditions de validité des bulletins papier :

➔ Les bulletins comportant moins de 3 projets ou plus de 10 projets distincts sont annulés.

- Si, sur un bulletin papier, le votant a voté plusieurs fois pour le même projet, une seule voix est retenue. Le bulletin n'est pas annulé, sous réserve du respect du nombre minimum et maximum de projets.
- En cas de doublon papier/Internet, le vote Internet est retenu.
- Si le bulletin comporte un signe distinctif non discriminatoire ou injurieux, le bulletin est validé.
- Le numéro qui ne correspond à aucun projet ne sera pas comptabilisé. Le bulletin n'est pas annulé, sous réserve du respect du nombre minimum et maximum de projets.

Le dépouillement est effectué conjointement par les citoyens volontaires, les Conseillers départementaux et les agents du Département.

Comptage final

Les votes internet et papier de chaque projet sont additionnés, déduction faite des doublons constatés sur papier.

Détermination des lauréats

Une liste des projets classée dans l'ordre décroissant des votes est établie pour chacune des enveloppes du Budget participatif (Enveloppe pour les projets « jeunes », Enveloppe générale)

Etape 1 - Enveloppe «jeunes»

Une première sélection des projets «jeunes» lauréats se fait par ordre décroissant des voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe correspondante.

Dans le cas où l'ensemble des projets « jeunes » n'épuiseraient pas l'enveloppe dédiée, le solde est attribué à l'enveloppe générale.

Etape 2 - Enveloppe générale

Sont exclus de cette enveloppe tous les projets labellisés «jeunes».

Une première sélection des projets se fait par ordre décroissant des voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe correspondante.

Etape 3 - Equité territoriale

Après cette première sélection, il est vérifié qu'au minimum un projet lauréat émane de chaque canton du Département (toutes enveloppes confondues).

Dans le cas contraire, le projet du canton ayant obtenu le plus de voix est repêché et sera automatiquement financé sur l'enveloppe générale, à la condition qu'au moins un projet éligible ait été présenté sur ce canton.

Etape 4 - Détermination finale des Lauréats

Après vérification de la règle d'équité territoriale, il est procédé à la sélection finale des lauréats pour chacune des enveloppes du budget participatif, par ordre décroissant de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe correspondante. A savoir que l'enveloppe générale aura été diminuée du montant de subvention déterminé au(x) projet(s) repêché(s).

Pour rappel :

- Dans le cas où l'ensemble des projets « jeunes » n'épuiserait pas l'enveloppe dédiée, le solde est attribué à l'enveloppe générale.
- Sont exclus de l'enveloppe générale tous les projets labellisés «jeunes».

Attribution des subventions

Les listes des lauréats sont ensuite soumises à l'Assemblée départementale pour attribution des subventions.

A l'exception des projets ci-dessous visés, les projets lauréats sont financés en totalité par le Budget participatif du Département dans la limite des enveloppes correspondantes (Enveloppe « jeunes » et Enveloppe générale).

En cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT. Le solde déduction faite de la participation du maître d'ouvrage est financé en totalité par le Budget participatif du Département dans la limite des enveloppes correspondantes (Enveloppe « jeunes » et Enveloppe générale).

Réalisation des projets lauréats

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département, le maître d'ouvrage et le porteur du projet si celui-ci n'est pas le maître d'ouvrage. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Le premier engagement juridique, technique ou financier d'un projet par le maître d'ouvrage doit intervenir dans un délai de 6 mois à partir de la délibération de l'Assemblée départementale. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque.

Dans la mesure où un projet lauréat de cette édition n'est pas engagé dans les 6 mois, son porteur devra le soumettre à nouveau au processus complet dans le cadre d'un futur budget participatif du Département de la Meuse.

Un lauréat 2020 pourra déposer une idée pour une éventuelle nouvelle édition du budget participatif.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget participatif pour le Département de la Meuse, avec le consentement explicite des participants. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement (deux ans).

Le Département est le responsable du traitement des données. Ces données seront uniquement utilisées par le Conseil départemental de la Meuse ou si besoin transmises aux agences prestataires qui accompagnent le Conseil départemental dans l'organisation de la démarche du budget participatif. Elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les personnes disposent du droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant ou de limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité des données, du droit de retirer son consentement au traitement au droit de définir les conditions d'utilisation de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ces droits en adressant sa demande au délégué à la protection des données (DPD). Il peut être contacté :

- Par courrier : Nicolas BELLORINI - Département de la Meuse - Place Pierre-François Gossin - 55000 BAR-LE-DUC
- Par courriel : nicolas.bellorini@meuse.fr

Les personnes ont également la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.

CONTACT pour plus de renseignement :

- **Par mail** : budgetparticipatif@meuse.fr
- **Sur le site internet** du Département : meuse.fr – onglet jeparticipe
- **Par courrier** : Département de la Meuse
« Budget participatif »
Place Pierre-François Gossin – 55000 BAR LE DUC

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU SERVICE DE NAVETTES ROUTIERES EXPRESSES DESSERVANT LA GARE MEUSE TGV

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la convention de partenariat et de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du service de navettes routières expresses desservant la gare Meuse TGV,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur la convention de partenariat et de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du service de navettes routières expresses desservant la gare Meuse TGV.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Approuve le principe du versement d'une compensation financière annuelle d'un montant de 1 096 662.23 € à la Région Grand Est pour la réalisation du service de navettes routières expresses desservant la gare Meuse TGV.

MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION (12500)

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide le rapport d'exécution 2019 joint en annexe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



RAPPORT D'EXECUTION 2019

CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Selon l'article 2.5 de la Convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 18 avril 2017, le Département assume la charge de la préparation du présent rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

Préambule

Créé au titre de la Loi de finances 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) s'ajoute aux dotations existantes dont le Fonds de Modernisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention de 3 ans (2017-2019) conclue avec le Représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention a pour objectif de définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions partagées autour d'un socle commun d'objectifs et d'actions supplémentaires répondant d'une part à des priorités nationales, et d'autre part à des priorités relevant du Programme départemental d'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Le Conseil départemental, le 23 mars 2017 a validé le principe de cet engagement pluriannuel, conduisant à la signature avec Madame la Préfète de la Meuse de la Convention d'Appui aux politiques d'insertion correspondante. La Meuse a ainsi bénéficié de 139 103,00€ en juillet 2017, 135 356,52€ en juillet 2018 et 137555,75€ en juillet 2019

L'octroi de ces fonds est sous tendu à deux conditions, la première d'ordre qualitatif tenant à la réalisation du programme d'action contractualisé et la seconde, financière, puisque le Département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses valorisées au titre du FAPI au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente.

Synthèse des actions conduites en 2019

S'agissant du socle commun d'objectifs nationaux, parmi les éléments présentés, il est partagé par les représentants de l'Etat que le fonctionnement des actuels comités techniques et comités de pilotage du PDI et PTI était à retravailler. Les représentants de l'Etat étaient favorables à la suggestion de s'appuyer sur les membres des quatre instances existantes territorialisées traitant des dossiers individuels des bénéficiaires du RSA, les équipes pluridisciplinaires. Il est envisagé qu'une fois par trimestre ces personnes, mais plus largement les personnes investies dans le champ de l'insertion tant dans le cadre associatif que politique, puissent contribuer au développement territorial de solutions adaptées aux besoins locaux.

Le travail conjoint permanent de nos services avec ceux de l'UD DIRECCTE a été rappelé tant dans le cadre de la gestion optimale de l'enveloppe des contrats aidés que dans la perspective de développement de nouvelles activités d'insertion. Occasion de rappeler le succès de la journée départementale de l'IAE « *quel parcours sécurisé au regard des besoins du territoire ?* » et des groupes de travail co-organisés par les services départementaux le 13 septembre dernier et dont les contributions ne sont pas encore totalement exploitées mais laissent présager des résultats pertinents et opérationnels.

Pour les autres actions socles :

- les perspectives d'amélioration des délais de « prise en charge » des nouveaux bénéficiaires du RSA (orientation vers l'organisme le plus à même de soutenir l'intéressé, accompagnement plus intensif pour les personnes visant une insertion professionnelle et contractualisation), et
- la participation directe de bénéficiaires du RSA,

celles-ci ont été travaillées dès 2019 également dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

S'agissant des actions de coopérations et supplémentaires départementales, celle mettant en lumière la poursuite de la recherche universitaire visant à « *disposer d'une meilleure connaissance de l'absence emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques* » en Meuse menée par une doctorante intégrée à nos services, fait l'objet d'une attention particulière par les représentants de l'Etat. Les secondes auditions des personnes en situation de précarité en Meuse se poursuivent avec succès puisque les intéressés se mobilisent pour répondre aux questionnements soit en présentiel, soit par courrier selon leurs possibilités, notant l'intérêt et l'implication de ces personnes à cette analyse qu'elles considèrent comme utile.

Les données ainsi obtenues auprès de cette cohorte, notamment concernant l'accompagnement et l'évolution du public au fil du temps, seront présentées vraisemblablement lors d'un comité de pilotage du PDI courant 2020.

Les autres actions départementales, mises à l'honneur au travers du conventionnement FAPI démontrent une recherche continue de co-construction. En effet, la transversalité entre les services/missions du Département tel qu'avec la Mission Projets structurants et transversaux ou le Service Jeunesse et Sports, mais également une transversalité plus large avec nos partenaires locaux institutions ou associations, permettent d'optimiser les moyens financiers et les moyens humains pour tout projet convergent, comme l'accessibilité au numérique, l'insertion des jeunes, l'accès aux soins, etc.

Détail d'exécution des actions conduites en 2019

Les fiches suivantes reprennent les différentes actions inscrites en 2019 récapitulées ci-après :

Actions –socle commun
Apporter un accompagnement socio-professionnel adapté
Garantir une orientation
Signer un Contrat d'Engagements Réciproques
Associer aux Equipes pluridisciplinaires des représentants des BRSA
Conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)
Conclure une Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM)
Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs
Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre quadripartite Agence Régionale de la Santé - Mutualité Sociale Agricole - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique
Actions supplémentaires (projets nouveaux ou renforcement d'actions existantes) deux peuvent répondre aux priorités nationales et deux aux priorités d'insertion départementales

Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques
Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion
Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion
Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie

Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion 2019

Action socle 1 - 2019	Accompagnement socio-professionnel
Action socle 2 - 2019	Orientation
Action socle 3 - 2019	Contrat d'Engagements Réciproques
Action socle 4 - 2019	Représentation des BRSA
Action socle 5 - 2019	PTI
Action socle 6 - 2019	Conclusion d'une CAOM
Action choix coopération 1 - 2019	Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre quadripartite Agence Régional de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Action choix coopération 2 - 2019	Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique
Action choix supplémentaire 1 - 2019 :	Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficience des politiques publiques
Action choix supplémentaire 2 - 2019	Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion
Action choix supplémentaire 3 - 2019	Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion
Action choix supplémentaire 2 - 2019	Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie

Action socle 1 - 2019 Accompagnement socio-professionnel	
Partenaires associés	Les signataires de la convention cadre et tout acteur local contribuant à l'accompagnement des personnes concernées
Description	Si le besoin d'accompagnement est manifeste, celui-ci laisse entrevoir une prise en charge complexe nécessitant d'une part la mobilisation de diverses compétences rarement réunies chez un seul intervenant, d'autre part l'inscription des parcours d'insertion dans la durée. De plus, ceux-ci n'étant pas linéaires, une réactivité des intervenants, une bonne connaissance des moyens disponibles, voire une capacité d'anticipation sont nécessaires afin d'éviter des ruptures et le ressenti de découragement et/ou d'échec qui les accompagnent
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * sécuriser et améliorer la qualité et la continuité des parcours pour faciliter la remobilisation des personnes et leur accès à l'emploi * favoriser les échanges entre les différents intervenants, associant chaque fois que possible les intéressés, pour anticiper les poursuites de parcours individuels, * mieux connaître l'offre de service de chacun et les modalités de sa mise en oeuvre. * Faciliter la mobilisation des réseaux de chacun des intervenants.
Public cible	demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, rencontrant des problématiques sociales entravant temporairement leur accès à l'emploi
Territoire couvert	développement progressif pour parvenir à une couverture départementale
Pilote	Département
Action	Développer et animer le réseau territorial en faveur de l'accompagnement des situations individuelles Constituer un groupe de concertation pour renforcer le travail pluridisciplinaire et le travail en réseau
Financements	Financements mobilisés par le Département sur un certain nombre de conventionnements (AMIPH, CCAS/CIAS, AMIE...) plus de 400 000 € en 2018, auxquels s'ajoutent les proratas ETP des Coordonnateurs Territoriaux d'Insertion du Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions organisées Nombre et typologies des participants Nombre de situations examinées

Résultats des indicateurs	<p>7 Réunions référents RSA (diminution en raison de vacances de postes cf. encart qualitatif) : Une trentaine de personnes selon les secteurs correspondant à l'ensemble des référents uniques quel que soit le type d'accompagnement réalisé. Composés non pas uniquement des représentants de chaque structures accompagnatrices mais tous les référents qui reçoivent le public BRSA et contractualisent avec eux. (AMIE ; Conseil Départemental, CIAS de BAR LE DUC, Mission locale, Amiph dispositif Je, CIAS Ancerville, Pole-emploi, CAF, CAP emploi, Chambre d'agriculture) Thématiques 2019 : Parentalité et travail ; Handicap et Travail ; stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ; santé mentale et travail ; rappel du dispositif Mobi'Meuse et dispositif JE</p> <p>Rencontres bilatérales par secteur entre CTI et référents : Balayage avec chaque référent (Mission locale, AMIE, Assistante sociale,...) des personnes orientées et pour les assistantes sociales du Département, également la liste des personnes à orienter.</p> <p>Un relationnel plus spécifique avec les référents en charge des dispositifs « accompagnement global » et, « JE » dédiés au public ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, a été réalisé. 8 rencontres avec la référente du dispositif « Je » de l'AMIPH 12 rencontres avec les référents de l'accompagnement global Des mails ont été envoyés aux assistantes de service social afin de leur rappeler ces dispositifs et les inviter à identifier dans leur public des personnes qui pourraient être orientés vers ces dispositifs.</p>
---------------------------	---

Résultats des indicateurs

Comité de suivi trimestriel avec les acteurs de l'IAE pour suivre les BRSA au sein de l'emploi aidé et échanger avec les personnes en charge de leur accompagnement

Nombre de situations examinées : En terme de flux, depuis le début de l'année 2019, ce sont 366 demandes de réorientation/maintien qui ont pu être instruites par les référents RSA.

Spécificité 2019 : La tenue de LAB les 12 et 28 mars auxquels étaient conviés l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle meusiens 68 participants

Initiatives pour le développement et l'animation de réseau :

Réalisation de flyers à destinations des BRSA souhaitant intégrer une formation élaboré avec la Région.

Support travaillé le 6 septembre dernier avec les équipes des 2 Maisons de la Région et du siège.

Réalisation de flyers à destination des professionnels du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Développement local sur le territoire Meuse Grand Sud :

Réunions PRIEE (Plateforme Réseau Insertion et Emploi - territoire Meuse grand Sud): les réunions sont animées par le CIAS et permettent des échanges autour de l'emploi, la formation, le tissu économique, l'économie sociale et solidaire. Les partenaires récurrents présents sont : Polyval, Japiot, MDE, Département, AMATRAMI, CIDFF, Mission locale, Relais emploi, AMIPH, Cap Emploi.

encart qualitatif

A noter que durant l'année 2019, la CTI basée à Stenay a pris ses fonctions en janvier suite à 4 mois de **vacances de poste** et a dû, elle-même, s'insérer dans les équipes du nord meusien et établir une relation de confiance avec les différentes entités partenaires localement, avant de pouvoir légitimement favoriser leur mise en relation.

Le CTI basé à Verdun n'a pris ses fonctions qu'en juillet 2019, soit une vacance de poste de 6 mois. Le process d'intégration étant le même, les réunions de référents uniques, notamment, n'ont pu avoir lieu aux mêmes fréquences que les années précédentes.

En interne ou avec les partenaires extérieurs, des points réguliers sur le suivi des BRSA apportent une plus-value dans la cohérence entre l'évolution de la situation personnelle et l'insertion professionnelle de chaque personne.

Chacun de ces temps d'échanges ont leurs spécificités :

- Les réunions référents RSA permettent aux référents RSA d'échanger autour d'une thématique d'insertion.
- Les temps de rencontre par MDS sur l'accompagnement global permettent à la fois d'orienter de nouvelles situations, de faire le point sur l'accompagnement, les sorties vers l'emploi, les difficultés rencontrées.
- Tous les temps prévus autour de l'IAE permettent à toutes ces structures de travailler en réseau, d'avoir une égalité d'informations, accès aux dispositifs, un accompagnement par les prescripteurs, par les organismes de formation, des relais vers le monde de l'entreprise.
- La PRIE (Plateforme Réseau Insertion et Emploi) existe depuis 2011 à l'initiative du CIAS de Ligny d'où aujourd'hui son animation par le relais emploi de Ligny. Cela permet de tisser des liens avec les partenaires du CIAS.

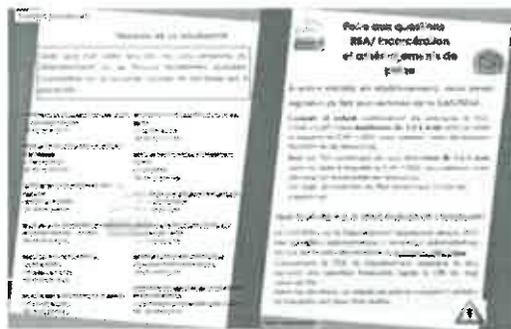
encart qualitatif

Le **LAB** organisé en mars a toutefois, permis aux partenaires, aux assistantes sociales du Départements, de mieux connaître les offres de service de chacun, en associant quelques bénéficiaires du RSA ou anciens bénéficiaires du RSA afin de déterminer des pistes d'amélioration des parcours d'accompagnement.

La réalisation de **flyers** vise à ce que tout intervenant auprès de bénéficiaires du RSA puisse connaître le dispositif RSA et l'incidence des actions qu'il peut lui proposer pour l'insérer socialement et / ou professionnellement.

Il a ainsi été proposé dans le cadre du plan d'action « Contractualisation CD55 / Région Grand Est » de constituer un support à distribuer auprès des organismes de formation. Afin de limiter les trop-versés de RSA, il est également souhaité de le diffuser auprès des conseils emploi.

Le flyer à l'attention des agents de probation vise également à limiter les déclarations erronées aboutissant à des indus de RSA mais également à informer les personnes incarcérées sur le territoire meusien non originaire du Département, des lieux d'accès aux informations et aux aides aux démarches.



flyer établi pour le SPIP



flyer établi avec la Région

double clic pour ouvrir les annexes en pdf

MAISON DE LA SOLIDARITÉ

Quel que soit votre lieu de vie, une antenne du Département où se trouve assistantes sociales, conseillère en économie sociale et familiale est à proximité

MAISON DE LA SOLIDARITE DE BAR-LE-DUC MAISON DE LA SOLIDARITE DE VERDUN J.

1, rue André Theuriot
Tél. 03 29 79 20 77

Pache
2, rue Jean Pache
Tél. 03 29 73 77 10

MAISON DE LA SOLIDARITE DE REVIGNY

SUR ORNAIN
2, rue des Ecoles
Tél. 03 29 70 52 87

MAISON DE LA SOLIDARITE DE VERDUN

Couten
8, rue Couten
Tél. 03 29 86 55 66

MAISON DE LA SOLIDARITE DE LIGNY EN

BARROIS
Chemin des Battants
Tél. 03 29 78 40 59

MAISON DE LA SOLIDARITE DE THIERVILLE

18, rue des Cheminots
Tél. 03 29 45 71 80

MAISON DE LA SOLIDARITE DE COMMERCY MAISON DE LA SOLIDARITE DE STENAY

49 Avenue Stanislas - BP70097
Tél. 03 29 91 31 55

3, avenue de Verdun
Tél. 03 29 80 32 34

MAISON DE LA SOLIDARITE DE VAUCOULEURS

5 Rue de Pintheville
Tél. 03 29 89 41 58

MAISON DE LA SOLIDARITE D'ETAIN

11, avenue Prud'Homme Havette
Tél. 03 29 87 12 32

MAISON DE LA SOLIDARITE DE ST-MIHIEL

1 Place des Moines
Tél. 03 29 89 12 82

DIRECTION DES MAISONS de LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

3, rue François de Guise 55012 BAR LE DUC
Tél : 03.29.45.67.47



Foire aux questions RSA/ incarcération et aménagements de peine



A votre ENTRÉE en établissement, vous devez signaler ce fait aux services de la CAF/MSA.

Conjoint et enfant continueront de percevoir le RSA. Votre « part » sera **maintenue de 3 à 6 mois** selon la date à laquelle la CAF / MSA vous adresse votre déclaration trimestrielle de ressources.

Seul. Le RSA continuera de vous être **versé de 3 à 6 mois** selon la date à laquelle la CAF / MSA vous adresse votre déclaration trimestrielle de ressources.

(La règle du maintien du RSA durant que 2 mois est supprimée)

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS OUBLIEZ DE L'INDIQUER?

La CAF/MSA ou le Département appliquent depuis 2012 des **pénalités** administratives / amendes administratives en cas de fausses déclarations ou omissions délibérées.

Concernant le RSA, le Département applique le plus souvent une sanction financière égale à 15% du trop versé de RSA.

Selon les situations, un dépôt de plainte conjoint CAF/MSA et Département peut être réalisé.



LES CONSÉQUENCES DES AMÉNAGEMENTS / EXÉCUTION DE PEINE SUR LES DROITS RSA

DANS LA MAJORITÉ DES CAS, CELA VOUS PERMET DE POUVOIR PRÉTENDRE (DE NOUVEAU) AU RSA

Incarcération ou placement à l'extérieur sous surveillance = pas de droits au RSA passé le délai de 3 à 6 mois

Dans les autres cas = droits au RSA

(surveillance électronique de fin de peine, placement à l'extérieur sans surveillance, semi-liberté, placement sous surveillance électronique, fractionnement de peine, suspension de peine, et bien sûr la libération conditionnelle)

LES DÉMARCHES POST INCARCÉRATION

SI VOTRE FOYER EST BÉNÉFICIAIRE DU RSA

Vous signalez à la CAF/ MSA, votre sortie ou votre aménagement de peine grâce à leur formulaire de « **déclaration de situation** » et transmettez une copie de votre billet de sortie où figure la possible mesure dont vous bénéficiez

SI VOUS VIVEZ SEUL

Vous pouvez **demander à bénéficier du RSA** directement auprès de la CAF/ MSA, ou avec l'aide de votre assistante sociale. Vous joignez au formulaire une copie de votre billet de sortie où figure la possible mesure dont vous bénéficiez

CAF /MSA

L'accueil au siège à Bar le Duc est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h La CAF reçoit également sur rendez-vous

Une permanence délocalisée à Verdun rue Jean Pache
Consulter caf.fr - 0810.25.55.10

77 Rue Ernest Bradfer, 55000

Bar-le-Duc

Rue Robert de Cotte, 55100

Verdun

54 Bis Avenue Stanislas, 55200 Commercy



39 Quai Sadi Carnot, 55000 Bar-le-Duc

03 29 79 01 13

3 Rue Fernand Braudel, 55100 Verdun

03 29 86 25 26

54 Avenue Stanislas, 55200 Commercy

03 29 91 07 07



20 Rue Ernest Bradfer, 55000 Bar-le-Duc

03 29 76 18 79

1 Rue du Dr Alexis Carrel, 55100 Verdun



VOS CONSEILLERS EMPLOI



77 Rue Ernest Bradfer, 55000 Bar-le-Duc

Rue Robert de Cotte, 55100 Verdun

54 Bis Avenue Stanislas, 55200 Commercy

20 Rue Ernest Bradfer, 55000 Bar-le-Duc

03 29 76 18 79

1 Rue du Dr Alexis Carrel, 55100 Verdun



39 Quai Sadi Carnot, 55000 Bar-le-Duc 03 29 79 01 13

3 Rue Fernand Braudel, 55100 Verdun 03 29 86 25 26

54 Avenue Stanislas, 55200 Commercy 03 29 91 07 07

MAISON DE LA SOLIDARITE DE BAR-LE-DUC MAISON DE LA SOLIDARITE DE VERDUN J.

15, rue André Theuriet

Tél. 03 29 79 20 77

Pache

2, rue Jean Pache

Tél. 03 29 73 77 10

MAISON DE LA SOLIDARITE DE REVIGNY

OUR ORNAIN

2, rue des Ecoles

Tél. 03 29 70 52 87

MAISON DE LA SOLIDARITE DE VERDUN

Couten

8, rue Couten

Tél. 03 29 86 55 66

MAISON DE LA SOLIDARITE DE LIGNY EN

BARROIS

Chemin des Battants

Tél. 03 29 78 40 59

MAISON DE LA SOLIDARITE DE THIERVILLE

18, rue des Cheminots

Tél. 03 29 45 71 80

MAISON DE LA SOLIDARITE DE COMMECY MAISON DE LA SOLIDARITE DE STENAY

49 Avenue Stanislas - BP70097

Tél. 03 29 91 31 55

15, rue de Verdun

Tél. 03 29 80 32 34

MAISON DE LA SOLIDARITE DE

VAUCOULEURS

5 Rue de Pintheville

Tél. 03 29 89 41 58

MAISON DE LA SOLIDARITE D'ETAIN

11, avenue Prud'Homme Havette

Tél. 03 29 87 12 32

MAISON DE LA SOLIDARITE DE ST-MIHIEL

1 Place des Moines

Tél. 03 29 89 12 82

DIRECTION DES MAISONS de LA SOLIDARITE

ET DE L'INSERTION

3, rue François de Guise 55012 BAR LE

Tél : 03.29.45.67.47



Foire aux questions pour les bénéficiaires du RSA

Je souhaite suivre une formation



Garde d'enfant

Budget

Mobilité

Compte personnel de formation

La formation professionnelle

Des formations rémunérées sont proposées et financées par la Région Grand Est et Pôle Emploi dans différentes filières : agricoles, bâtiment, industrie, la fibre optique, services à la personne, l'hôtellerie-restauration, commerce, transport-logistique...

Contact : votre conseiller emploi (Pôle Emploi - Mission Locale - Cap'Emploi)

Offre de formation en Région

Grand Est :

<https://www.formation.grandest.fr/>



Dates des forums ou manifestations

métiers : emploi / formation :

<https://agenda.lorfolio.fr/>

Agenda de l'orientation

Edition septembre 2019

QUEL VA ÊTRE MON BUDGET ?

La prime d'activité ? Si votre projet de formation a été validée par un conseiller emploi et que votre formation est « rémunérée » par la Région, alors ces nouvelles ressources seront considérées comme une rémunération et pourront générer de la prime d'activité selon votre composition familiale et les ressources de votre foyer.



Des simulateurs pour estimer votre budget mensuel
<https://mes-aides.gouv.fr/> ou <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Des conseillers spécifiques, en charge d'accompagner les personnes ayant un petit budget, peuvent vous aider à financer vos projets :

Contact : Maison de la Solidarité proche de chez vous (cf. liste page 4)

Spécifique en Meuse, le Fonds d'Accès à l'Emploi, favorise (sous conditions) le départ en formation et la mobilité, à des licenciés économiques, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation qualifiante ou reprendre un emploi.

Contact : Département de la Meuse - 03.29.45.76.50. - di@meuse.fr

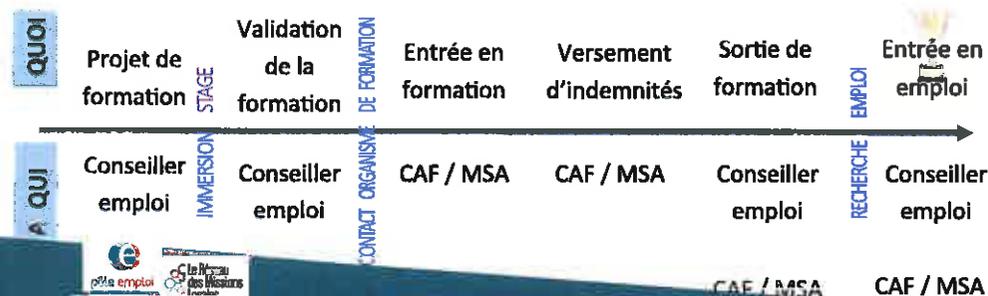


Ne pas oublier que dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un Compte Personnel d'Activité (CPA) qui permet de consulter et d'utiliser vos droits inscrits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) du Compte professionnel de prévention (C2P) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Il vous permet de financer votre formation. <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

QUAND DOIS-JE LE DIRE ET À QUI ?

⚠ Le RSA n'est pas accordé aux étudiants ou aux stagiaires sauf conditions particulières. Il est impératif AVANT d'entrer en formation d'en parler à votre conseiller emploi.



COMMENT FAIRE GARDER MES ENFANTS ?

« Fonds Régional d'Incitation à la Formation (FRIF) » permet la prise en charge des frais de garde des enfants de + 3 ans dans le cadre d'une entrée dans une action de formation financée par la Région Grand Est. Le dossier doit être complété et transmis à la Région par un travailleur social **Contact : Votre conseiller emploi**

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), versé par la CAF ou la MSA, comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de votre enfant et vos ressources. Un minimum de 15 % des frais restera à votre charge. **Contact : CAF / MSA**

Le service SOS Nounou de ALYS (ex-AMF 55) existe pour les besoins urgents. Si vous êtes dans une démarche d'insertion, vous pouvez bénéficier de tarifs adaptés grâce au soutien de la CAF et du Fonds Social Européen.

<http://www.amf55.org/services/prise-en-charge-specifique>



Le site monenfant.fr de la CAF permet de trouver sur un lieu donné, la liste des assistantes maternelles agréées, des crèches et des maisons d'assistantes maternelles

COMMENT ME RENDRE À LA FORMATION ?



La Régie mobilité de l'AMIE 03.29.84.56.96 chrs-verdun@amie55.com

Location voiture	Location mobylette
100€ / mois Prêt à l'usage 200€ / jour déposé en banque	45€ / mois Prêt à l'usage 200€ / jour déposé en banque

La Région Grand Est met en place des aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi. Pole Emploi, les Missions locales, CAP Emploi disposent de ces « bons emploi formation ». Vous ne devrez alors payer que 20% du tarif normal SNCF. La réduction est accordée pour un aller simple ou un aller-retour.



La carte solidaire TER Grand Est est délivrée gratuitement aux personnes relevant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC). Elle vous permet d'obtenir 80 % de réduction sur le réseau TER Grand Est. <https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/forfaits/carte-solidaire>

Centres sociaux

Entraide

Covoiturage

Fonds d'Accès à l'Emploi

Action socle 2 - 2019 Orientation	
Partenaires associés	Partenaires signataires de la convention cadre pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA)
Description	Identifier le service/ référent unique le plus à même d'accompagner la personne et d'activer les leviers nécessaires à la construction de son parcours
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * permettre aux bénéficiaires d'appréhender leurs droits et devoirs au regard de la Loi RSA * favoriser leur participation active et leur réflexion en matière d'insertion * conduire une réflexion pour réduire le délai entre l'ouverture de droits et l'orientation
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * Dans le prolongement de la démarche de 2017-2018, développer des outils utilisables dans différents contextes (entretiens individuels, actions collectives) et garantissant une information fiable et identique pour tous * Mettre en place une concertation interpartenariale en vue de modifier l'organisation existante dans l'optique de réduire le délai entre l'ouverture de droits et l'orientation, conforme aux annonces présidentielles concernant les priorités nationales à venir en terme de stratégie de lutte contre la pauvreté
Financements	Valorisation des moyens humains mobilisés - reprographie de supports
Indicateurs d'évaluation	nature et contenu des outils mis en place nombre et nature des orientations validées par le Département

Résultats des indicateurs	<p>12/03/2019 et 28/03/2019 : Organisation d'un LAB pour modifier l'organisation existante avec les acteurs partenaires</p> <p>19/09/2019 : Publication de fiches de poste pour mettre en oeuvre une plateforme téléphonique d'orientation (cf. annexe)</p> <p>25/09/2019 : 1er échange entre l'agence de communication et le Département pour la réalisation de support vidéo dédiés à informer sur le dispositif RSA et les différentes missions d'une Maison de la Solidarité (cf. annexe document martyr pour infographie)</p> <p>+ Poursuite de réunions d'informations collectives présentant le dispositif et l'offre d'activité locale aboutissant à une auto orientation par les BRSA</p> <p>Nature et Nombre des orientations validées : 73,5% des bénéficiaires ayant un droit ouvert étaient orientés contre 76,8% en août 18. soit une baisse du taux d'orientation de l'ordre de 3,3 points sur 14 mois.</p> <p>Les orientations des bénéficiaires du RSA sont ventilées comme suit : 63,1 % d'orientation vers PE, 21,5 % vers les services départementaux, 8,6 % vers un organisme en charge de l'insertion pro, 6,8 % vers les partenaires en charge de l'insertion sociale</p> <p>Pour mémoire l'année dernière, les données étaient : 63 % d'orientation vers PE, 20 % vers les services départementaux, 11 % vers un organisme en charge de l'insertion pro, 6 % vers les partenaires en charge de l'insertion sociale</p> <p>Il est constaté un léger transfert de l'insertion pro hors PE vers l'insertion sociale</p>
encart qualitatif	<p>Suite à la prise en compte des observations faites lors du LAB par les participants, la nécessité de créer un contact "moins formel", rapide et porteur de différentes informations (droits devoirs + infos connexes la bonne boîte, points numériques, etc.) est apparu nécessaire tant pour capter l'intérêt des bénéficiaires et d'enclencher au plus vite les mesures d'accompagnement, que pour respecter les directives nationales émises dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté</p>



Fiche de poste des opérateurs de la plateforme d'orientation

double clic pour ouvrir les annexes en pdf



Offre Ref :514904

2 Gestionnaires plateforme départementale d'orientation des bénéficiaires du RSA-CDD 1 an-Bar le Duc

Date de publication : 19/09/2019

Date limite de candidature : 20/10/2019

Date prévue du recrutement :

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Nombre de poste(s) : 2

Grades ou cadres d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
 REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
 REDACTEUR

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : Dans le cadre de la convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, le Département de la Meuse développe sur une première période de trois années (2019-2021) une plateforme téléphonique d'orientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette plateforme s'inscrit dans le cadre d'un parcours rénové de l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), cherchant à simplifier et à accélérer leur insertion professionnelle durable.

MISSIONS & ACTIVITÉS PRINCIPALES

- 1- Gérer la permanence de la plate-forme téléphonique.
 - Assurer une permanence téléphonique sur les plages horaires d'ouverture de la plate-forme.
 - Répondre aux appels téléphoniques.
 - Contacter téléphoniquement les BRSA non encore orientés.
- 2- Participer à l'orientation des BRSA.
 - Recueillir les informations nécessaires à l'orientation des BRSA à l'aide du guide préétabli.
 - Compléter le logiciel dédié.
 - Informer l'allocataire sur ses droits et devoirs à l'aide d'une vidéo de présentation
 - Vérifier la politique du Juste droit.
 - Orienter les personnes vers l'organisme compétent selon la situation de l'allocataire.
 - Effectuer une première prise de rendez-vous entre la personne et l'organisme choisi.
- 3- Réaliser le suivi statistique de l'activité de la plate-forme RSA.
 - Renseigner les outils de pilotage dédiés.
 - Réceptionner, traiter et diffuser les flux de données entre les organismes payeurs (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), Pôle Emploi et le Département.
 - Analyser et traiter les anomalies générées par les flux de données en lien avec les interlocuteurs des organismes associés et les administrateurs IODAS.
 - Réaliser des requêtes à la demande du Responsable de service.
 - Participer à la diffusion des données de requêtes et des tableaux de bord (territoires et autres).
 - Participer à la mise à jour des indicateurs statistiques attendus.
 - Soumettre des pistes ou propositions d'amélioration du suivi statistique si nécessaire.

Profil recherché : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

Connaissances professionnelles : Cadre juridique de l'Action Sociale (Loi R.S.A. ...), Organisation et fonctionnement du Département

Compétences professionnelles : Informatique : maîtrise de l'outil informatique et du fonctionnement des systèmes d'information / Maîtrise des outils bureautiques et aptitudes à créer et suivre des tableaux de bord, Capacité d'organisation

Attitudes professionnelles : Sens de l'accueil, Discrétion professionnelle, Disponibilité, Réactivité, Relations humaines, Rigueur

CONDITIONS SPÉCIFIQUES :

Présence obligatoire sur les plages d'ouverture de la plateforme téléphonique (9h-12h ; 13h30-17h).

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : BAR LE DUC

Service d'affectation : Service Parcours Insertion et accès aux droits

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Place Pierre-François Gossin
B.P. 50514
55012 BAR LE DUC cedex

INFORMATION

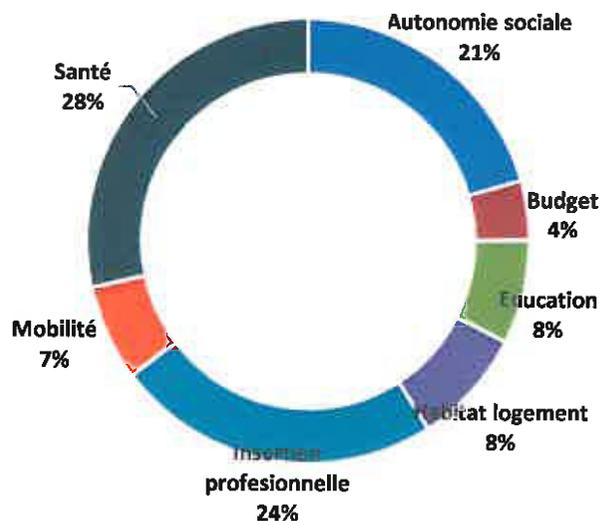
Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

Action socle 3 - 2019
Contrat d'Engagements Réciproques

Partenaires associés	Réseau des référents uniques
Description	Accroître la formulation des accompagnements mis en œuvre au travers du CER dans une logique interdisciplinaire (polyvalence, CESF, enfance-famille, autonomie, insertion)
Objectifs	rendre lisible les accompagnements mis en œuvre et les divers engagements des bénéficiaires contribuant à leur insertion (acquisition et développement de compétences, levée des freins,)
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Direction de l'insertion
Action	Retravailler avec les référents la valorisation d'engagements volontaires et adapter l'outil informatique au recueil de ces actions de bénévolat
Financements	pour mémoire action socle 1
Indicateurs d'évaluation	adaptation du progiciel progression du nombre de CER établis / partenaires nature des objectifs contractualisés Objectif de progrès : augmentation du taux de contractualisation

Nature des objectifs contractualisés : Thématiques des CER

Répartition des actions d'insertion fin sept 19



En ce qui concerne les CER conclus entre les bénéficiaires et les référents RSA :
64,85% des bénéficiaires orientés vers le Département ont signé un CER, contre 62,6 % l'année dernière

Résultats des indicateurs

encart qualitatif

Le travail et refonte des documents "bilan et CER" énoncé l'année dernière, a conduit très progressivement à des changements de pratiques professionnels sur les territoires. (Bar le Duc juin 2019)
A noter que les supports d'engagements utilisés par les CHRS et le centre maternel qui ont été reconnus comme CER en 2018, mais ne sont pas transmis spontanément pour les BRSA, aux services départementaux afin d'être intégrés dans la base de données.
Le nouveau parcours RSA en Meuse devrait augmenter de manière significative la signature des CER

Action socle 4 - 2019 Représentation des BRSA	
Partenaires associés	Structures représentatives des bénéficiaires du RSA
Description	Participation de représentants des bénéficiaires du RSA aux Equipes pluridisciplinaires L'expertise réalisée en 2017 quant à une éventuelle participation des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires a conduit à privilégier davantage l'association de ces personnes à des actions périphériques par exemple de mise en place d'outils supports ou de communication, ceci afin de vérifier l'adéquation aux besoins et permettre ainsi une meilleur adaptation des dispositifs aux attentes. Parallèlement, sera poursuivi la participation de représentants des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires.
Objectifs	* Associer des BRSA au developpement d'outils de communication ou à l'adaptation de ceux existants * Avoir une connaissance du profil des BRSA dont la situation est examinée par les membres des Equipes pluridisciplinaires, particulièrement pour les personnes les plus marginalisées, tout en respectant le secret professionnel
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	* Poursuivre l'animation du groupe de travail visant à recueillir la perception des usagers du dispositif RSA en Meuse afin d'adapter les différents modes de communication (degré de compréhension et perception des informations, besoins énoncés...) * Poursuivre l'adaptation des courriers, plaquette d'informations, outils d'animation
Financements	Valorisation du temps passé par les participants
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'EP où un représentant des BRSA était présent Nombre de BRSA ou anciens BRSA associés Nature des outils modifiés ou créés
Résultats des indicateurs	Participation de 9 BRSA ou anciens BRSA les 12 et 28 mars lors du LAB Processus d'orientation modifié avec la création d'une plateforme téléphonique d'orientation Financement d'un nouveau mode d'accompagnement pour lequel les structures ainsi conventionnées sont contraintes en terme de nombre de rencontres et de propositions d'actions

Encart qualitatif	<p>Concernant la présence de représentants des BRSA au sein des EP : La participation est maximale. Des spécificités en 2019 : <u>Stenay</u> : le représentant ayant perdu le contact avec les personnes en précarité sur le territoire, il n'a participé aux EP que 2 fois en début d'année. La recherche d'un remplaçant est toujours en cours. <u>Verdun</u> : une seule absence en EP constatée de la représentante qui a la particularité d'accueillir l'EP dans ses locaux et de recevoir les BRSA en amont des EP dans certains cas afin qu'ils dynamisent leurs actions d'insertion avant l'instance.</p> <p>Concernant l'investissement de BRSA en 2019 : Pour réviser le mode d'orientation et d'accompagnement des BRSA afin de dynamiser leurs actions d'insertion à leur entrée dans le dispositif, le Département a mis en place un LAB et y a invité les partenaires investis auprès de ce public. A cette occasion, le choix a été d'y associer des BRSA ou anciens BRSA afin qu'ils témoignent, de leur connaissance/compréhension de l'organisation actuelle et de leurs attentes. Bien que l'exercice de prise de parole en public se soit pas aisé, nous avons pu recueillir leur avis tant le 12 mars lors d'ateliers en groupe que le 24 mars face à l'ensemble des participants, lors de la présentation des solutions imaginées. A l'issue de cette dernière journée, contactées en aparté, plusieurs personnes ont acceptées de poursuivre leurs contributions pour faire évoluer les outils de communication. Face aux importantes modifications du parcours RSA, la liste des supports à moderniser est désuète. Le projet d'infographie présentant le dispositif RSA doit par exemple leur être soumis.</p> <p>Concernant les perspectives : Un travail dans le cadre de la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté est enclenché pour recueillir plus généralement et surtout plus régulièrement leur avis, dans le respect de la confidentialité des données personnelles, et de la contrainte locale de la faible densité de population. Les actuels représentant des BRSA en EP ont d'ores et déjà accepté l'organisation d'une réunion avec quelques BRSA volontaires pour travailler en ce sens.</p>
-------------------	---

Action socle 5 - 2019 PTI	
Partenaires associés	Les signataires du Pacte Territorial d'Insertion 2017-2021
Description	L'Assemblée départementale a validé le 13/07/2017 le PDI/PTI pour la période 2017 - 2021 élaboré dans le cadre d'une large démarche de concertation associant les élus, les professionnels et les bénévoles ainsi que des habitants des territoires. Les instances de gouvernance ont d'ores et déjà été actées pour ce qui concerne l'échelon départemental (Comités Technique et de Pilotage), alors que la mise en place des entités territoriales a été différée afin de garantir une approche intégrée tenant compte du partenariat interinstitutionnel, de la dynamique intercommunale ainsi que des modalités de déploiement de la démarche de développement social.
Objectifs	Animer la mise en œuvre du PDI /PTI Contribuer à la définition et à l'animation d'instances territorialisées garantissant la prise en compte de la politique insertion
Public cible	Ensemble des personnes en insertion, au-delà des bénéficiaires du RSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	* Animation du PDI/PTI et notamment la contribution à la définition et à l'installation des entités territorialisées * Coordonner les politiques publiques et les interventions des institutions sur les territoires
Financements	Valorisation du temps passé par les agents départementaux (Directions des Solidarités et Direction des Territoires) Co - financement des actions intégrées au programme
Indicateurs d'évaluation	Production du sous programme d'action 2019 Nombre de comités techniques et de pilotage, nombre et qualité des participants Méthodologie de projet et proposition d'organisation en résultant concernant les instances territorialisées

Résultats des indicateurs	<p>En raison de démarches multiples et convergentes, aucun comité technique spécifique au PDI /PTI n'a pu être conduit en 2019. En effet, la démarche de Développement Social Territorial , les rencontres liées à l'extension du nombre des Comité Locaux de Santé et surtout la mise en oeuvre des directives issues de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ont fortement mobilisées nos partenaires du PDI /PTI et nos équipes. A ces occasions, la coordination des politiques publiques et nos interventions perspectives étaient bien le centre de nos attentions au bénéfice notamment des personnes en insertion.</p>
encart qualitatif	<p>Le conventionnement entre l'État et le Département dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté amène à définir une gouvernance à différentes échelles notamment territoriales. Une réflexion a été menée pour mutualiser les temps d'échanges entre les entités associés à la stratégie et ceux déjà engagées depuis de nombreuses années au travers du PDI.</p> <p>Ainsi, à compter de 2020, il est prévu de réactiver des comité technique à l'échelle géographique des 4 Equipes pluridisciplinaires (EP), réunissant mensuellement les partenaires accompagnement les BRSA dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelles.</p> <p>Ces COTECH se dérouleront à l'occasion d'EP exceptionnelles et associeront plus largement élus et acteurs d'insertion pour développer territorialement des solutions adaptées aux besoins locaux.</p>

Action socle 6 - 2019 Conclusion d'une CAOM	
Partenaires associés	Etat et Département
Description	Participation du Département à la mobilisation et déploiement des contrats aidés auprès du public en précarité comme facteur d'insertion professionnelle
Objectifs	Au regard des enjeux liés aux Contrats aidés, établir suite à concertation, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et son annexe 2019 (CAOM) prévoyant l'engagement financier départemental en faveur de la conclusion de contrats aidés (CAE, CDDI) Participer aux instances de gestion et de suivi des contrats aidés
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	concertation avec l'Etat sur la volumétrie de l'intervention départementale selon les typologies de contrats. Conventionnement avec l'ASP
Financements	A définir au regard de la concertation avec l'Etat
Indicateurs d'évaluation	Conclusion de la Convention d'Objectifs et de moyens et de son annexe 2019 Bilan : Typologie des employeurs de contrats aidés financés par le Département - Supports d'activité des contrats - Durée des parcours en contrats aidés - formations dispensées durant le parcours.

Résultats des indicateurs	<p>Nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 validée lors de la Commission permanente du 24 janvier 2019 et signée le 5 mars 2019. Annexe 2019 établie sur une base de 30 CEC, 10 CIE et 35 ETP s'agissant des entrées en IAE.</p> <p>Point important sur 2019 : délégation de la prescription à Pôle Emploi dans le cadre de la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux PEC.</p> <p>Au 1er août, consommation de 21 CEC (70% de l'enveloppe) et de 7 CIE (70% de l'enveloppe).</p> <p>Parcours CEC sur des postes en CIAS, à l'ADPAEIM, en EPHAD, dans des communes, au sein de centres sociaux, d'associations...</p> <p>Parcours CIE en coiffure, bâtiment, menuiserie, restauration...</p> <p>La durée des parcours est en moyenne de 12 mois.</p>
encart qualitatif	Formations dispensées lors des contrats non disponibles à ce jour

Action choix coopération 1 - 2019	
Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre tripartite Agence Régionale de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département	
Partenaires associés	Agence Régionale de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Description	<p>Il est constaté une multiplicité de conventionnements entre l'ARS, la MSA, la CAF et le Département. Ces entités partagent l'objectif commun d'agir pour les personnes les plus en difficulté. Les dispositifs que chacune a la charge de piloter peuvent être complémentaires voire convergents.</p> <p>L'objet de cette démarche est de formaliser le partenariat entre ces différents acteurs agissant auprès des publics en précarité sur un même territoire. Celle-ci s'inscrit dans une logique de coordination et d'optimisation devant permettre d'accroître l'efficience des actions.</p>
Objectifs	Structurer un partenariat institutionnel fort établi autour d'axes de travail communs
Public cible	Personnes en situation de précarité
Territoire couvert	Département
Pilote	Département
Action	<p>Mise en place de temps de concertation avec l'ensemble des partenaires</p> <p>Définition des axes partagés</p> <p>Formalisation des engagements dans le cadre d'une convention cadre</p>
Financements	Valorisation du temps passé par les acteurs
Indicateurs d'évaluation	Signature d'une convention cadre

Résultats des indicateurs	<p>20/12/2018 : Signature de la convention PETR Cœur de Lorraine + Délibération au 23/05/19</p> <p>30/04/2019 : signature de la convention Argonne-meuse</p> <p>13/09/2019 : Signature de la convention Porte de Meuse</p>
encart qualitatif	<p><u>Un travail réalisé à deux niveaux.</u></p> <p><u>Sur les territoires des EPCI</u>, plusieurs conventions de partenariat entre le CD et les acteurs institutionnels (EPCI, ARS, CAF, MSA) ont été signées (Argonne-meuse; PETR Cœur de Lorraine, Portes de Meuse). Ces conventions viennent préciser la participation des acteurs en lui donnant force (dans le partage des moyens) et cohérence (au regard des acteurs du territoire, collectivités, EPCI ou associations). Elles ont été construites sur la base d'un diagnostic partagé, prenant en compte les besoins sociaux des populations. La gouvernance de ces conventions est concertée et partagée.</p> <p><u>Sur un plan départemental</u>, une convention globale est en voie de finalisation entre le CD, l'ARS et la CAF. Plusieurs réunions ont été organisées à ce sujet, les orientations ont été arrêtées. Nous sommes désormais dans une démarche de rédaction de ladite convention. Elle s'inspire des axes du Programme régional de Santé (PRS) mais reste adaptée aux besoins spécifiques de la Meuse. Elle repose sur trois axes = adapter l'offre aux besoins sanitaires et médicosociaux ; renforcer les actions de prévention ; mutualiser les actions pour entretenir le partenariat local.</p>

Action choix coopération 2 - 2019	
Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique	
Partenaires associés	Préfecture, Pôle emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Communautés de communes, Associations, Pays de Verdun, Département de la Meuse, etc.
Description	Face à l'augmentation de l'usage numérique dans les actions quotidiennes et dans les démarches officielles, de nombreuses entités départementales ont déployé sur le Département des ateliers de formation, ou des points conseils et d'accompagnement. Il est constaté une méconnaissance réciproque des mesures mises en oeuvre par chacun. Il en découle de possibles doublons localement ou des ateliers sous-mobilisés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ° Structurer un partenariat institutionnel et associatif autour de l'usage du numérique via le schéma dédié. ° Mutualiser les différentes mesures conduites auprès des personnes en difficulté face à l'usage du numérique en favorisant la mixité des groupes lorsque cela est possible. ° Capitaliser les informations obtenues en mutualisant leurs diffusions en concertation avec les différents acteurs concernés. ° Améliorer le taux de fréquentation des points numériques. ° Disposer d'un groupe ressources d'utilisateurs afin d'évaluer l'existant et d'identifier les besoins non couverts.
Public cible	Personnes en difficulté face à l'usage du numérique
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * Phoning/ mailing auprès des différentes entités pour recenser l'existence de ces points numériques et leur taux de fréquentation * Création d'une base de données et/ou de visuels recensant les données obtenues * Consultation de personnes en difficulté en vue de fédérer des volontaires pour intégrer un possible groupe d'utilisateurs afin d'adapter les moyens déployés * Conforter des partenariats locaux avec les acteurs déjà très actifs sur le volet du numérique (exple : Pays de Verdun) * Formation des travailleurs sociaux du Département à l'usage du numérique
Financements	Valorisation du temps passé par les agents départementaux

Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre et nature des entités contactées</p> <p>Nombre d'ateliers ou points accueil conseil recensés et leur taux de fréquentation</p> <p>Construction d'un support récapitulant les informations recueillies</p> <p>Liste nominative de personnes se déclarant volontaires pour être consultée à l'avenir sur l'usage du numérique</p> <p>Conventionnement avec les partenaires locaux au sujet des initiatives conduites sur le volet numérique</p>
Résultats des indicateurs	<p>Nord du Département :</p> <p>le Pays de Verdun, en concertation avec les acteurs du territoire, conduit des actions numériques au service du développement économique et du lien social. Les 4 axes d'intervention sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une montée en compétences massive - Accompagner les acteurs économiques dans la transition numérique - Mettre en réseau les acteurs et les projets innovants - Sensibiliser et communiquer <p>Les entités ont été contactées par le Pays de Verdun pour le Nord meusien qui a réalisé une base de données recensant les points numériques sur l'ensemble du nord meusien : http://www.pays-de-verdun.fr/lieux-numeriques.php</p> <p>Sud du Département sont déjà recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ateliers mis en place par les centres sociaux de Bar le Duc (cf. annexe) • Les aides à la prise de rendez-vous en ligne par l'association Restos du Cœur (cf. annexe) • Les permanences réalisées en MDS de Commercy : tous les mardis matin de 9h à 11h30 ainsi que des sensibilisations collectives <p>A échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ateliers numériques organisés par la CAF sur l'ensemble du Département : http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-meuse/actualites/annee/2019/la-caf-organise-des-ateliers-numeriques-gratuits • sensibilisation des travailleurs sociaux du Département à l'usage du numérique a été réalisée lors de la journée « Convergence » du 6 juin 2019 • Le médiabus "L'atelier" de la Bibliothèque départementale propose des actions de sensibilisation itinérantes au numérique (impression numérique, fabrication numérique, codage, robot, ...) • Le développement d'actions de l'association Unis cité notamment pour l'éducation au médias de l'information (cf. annexe) • Les MSAP initiées par l'Etat proposant une aide à l'utilisation des services et des outils numériques • Les aides de la conférence des financeurs sont fléchées pour financer du matériel de médiations numériques • un rapport fondateur du Schéma Directeur des Usages et Services numériques de juillet 2019 contient une orientation autour de l'inclusion numérique pour initier le partenariat institutionnel, présenté à la réunion interinstitutionnelle d'avril

	<p>A venir sur l'ensemble du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• le camping car des solidarités en projet pour 2020 avec un objectif de lutter contre la fracture numérique en proposant un service d'écrivain public numérique• L'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région a décidé de financer des actions de médiation numérique. L'association Citoyens et Territoires du Grand Est était le porteur de projet pour les 4 départements lorrains de cartographier les espaces connectés. Ce projet avait été présenté en juin 2018 pour une fin des opération en juin 2019, La Mission Projets structurants et transversaux au sein du Département a sollicité la Préfecture de Région pour connaître l'état d'avancement et la disponibilité de cette outil• Le resencement de l'accueil social inconditionnel de proximité (aip) qui doit articuler accueil physique, téléphonique et numérique• Le lancement d'animations et de médiations au numérique par le recours à des services civiques départementaux
Encart qualitatif	<p>Le Schéma Directeur des Usages et Services numériques (SDUSn) a été voté le 11 juillet 2019 présentant des orientations stratégiques sectorielles et transversales au service des usages et services numériques. Ce projet vise notamment à favoriser l'autonomie des publics par le numérique qu'ils soient ou non fragiles. L'un des angles de l'animation numérique du SDUS est la médiation et l'inclusion numérique. Sa mise en oeuvre est étroitement lié au Développement Social Territorial et autres schémas sectoriels.</p>



Le SDUSn doit permettre à d’outiller des médiateurs, les agents du Département et ses partenaires pour épauler dans les meilleures conditions les citoyens et les ayants droits dans leur démarche administrative dématérialisée, tout en respectant les règles éthiques et de confidentialité. Une plateforme d’évaluation des compétences numériques pourrait aider au diagnostic de niveau et permettre de former au mieux les publics en difficulté numérique.

D’autres outils conçus plus localement, pourrait être mis à disposition du Département pour sensibiliser les publics au numérique. C’est le cas du jeu plateau « Ozio-socio » de sensibilisation au comportement sur les réseaux sociaux ou de « l’escape-game numérique » utile à l’apprentissage d’internet, créés par le Pays de Verdun.

Une présentation aux travailleurs sociaux du Département de ces outils mais aussi des services de la MSAP d’Etain, les cours sur tablettes dédiés aux seniors par ALYS et des futurs services numériques du « camping-car des solidarités » a été réalisée directement par les acteurs lors d’une journée départementale le 6 juin 2019 à Verdun. Les professionnels ont ainsi matérialisés les informations et ont échangé leurs coordonnées dans l’optique d’interventions, de création d’ateliers collectifs ou simplement d’orientation vers un partenaire relais pour faciliter l’accès du public au numérique.

Une permanence numérique de la Maison départementale de la solidarité de Commercy accueille, depuis juin 2018 les mardis matin, les publics les plus éloignés du numérique afin de les aider dans leurs démarches administratives. En partenariat avec la Maison de l’emploi, deux agents accueillent les usagers. L’objectif est de les amener à l’autonomie dans leurs futures démarches. Des temps collectifs sont aussi consacrés à des thématiques liées au numérique.



double clic pour ouvrir les annexes en pdf

Centres Socioculturels Bar-le-Duc proposent



**DES DIFFICULTÉS EN INFORMATIQUE ?
BESOIN D'AIDE ?**

**Une intervenante vous
accompagne dans vos démarches.**



Pour plus de renseignements rendez-vous dans les Centres Socioculturels.

IPNS	Site Côte 03.29.45.20.56 1 place Ste Catherine 55000 Bar le duc	Site Liberation 03.29.45.07.64 1 rue Chamoiné MONFIER 55000 Bar le duc	Site Mésieur 03.29.79.00.30 1 rue de la Chapelle 55000 Bar le duc	Site Ville Haute 03.29.45.56.71 36 rue des Ducs 55000 Bar le duc		
------	--	---	--	---	--	---

HORAIRES DE PERMANENCES

CENTRE SOCIOCULTUREL CÔTE STE CATHERINE



Lundi : 9h-12h 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h 13h30-16h30

Jeudi : 9h-12h

Diane 03.29.45.20.56

CENTRE SOCIOCULTUREL LIBERATION

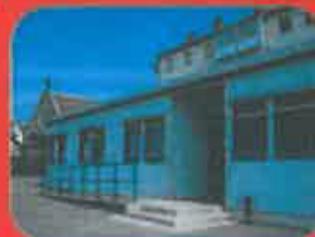


Mardi : 13h-15h45

Jeudi : 13h-15h45

Laurie 03.29.45.07.64

CENTRE SOCIOCULTUREL MARBOT



Mardi : 9h-12h

Mercredi : 9h-12h

Laurie 03.29.79.20.46

Nous répondons à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter



BAR-LE-DUC Solidarité

Les Restos aident à la prise de rendez-vous en ligne

Le service n'est pas réservé aux seuls bénéficiaires des Restos mais à toute personne qui se trouve en difficulté avec la technologie. À partir du 21 mai, il sera possible de se faire aider pour prendre un rendez-vous chez le médecin sur internet par exemple.

Plus rien n'échappe à internet. Dernier bastion à être tombé, la déclaration d'impôts. C'est ce qui a fini de décider Michel Clavey, le responsable du

140

C'est le nombre de bénéficiaires actuellement inscrits aux Restos du cœur de Bar-le-Duc.

centre des Restos du cœur de Bar-le-Duc, à proposer un service informatique dans les locaux des Restos du cœur, 10 ter avenue du 94e RI.

« On dématérialise beaucoup. Moi-même, j'en ai mesuré la difficulté pour prendre un rendez-vous en ligne chez le médecin », abonde-t-il.

Un ordinateur et une imprimante

Un ordinateur tout neuf avec imprimante sera à disposition à partir du 21 mai. C'est un jeune bénévole de 30 ans qui maîtrise bien l'informatique qui va se charger de l'accueil, et pas seulement des bénéficiaires des Restos du cœur.

« Tout le monde n'a pas d'ordinateur », explique Michel Clavey. L'idée est d'aider les personnes demandeuses à se servir de l'outil, de les accompagner dans la prise en main mais pas de faire à leur place. Elles pourront prendre des rendez-vous en ligne, faire des re-

cherches ou des démarches. Il suffit de se présenter les mardis entre 13 h 30 et 17 h au local des Restos du cœur.

« On ne demande ni nom ni adresse »

Ce nouveau service s'ajoute à ceux, déjà grands, que rendent les Restos du cœur, comme « les colis de dépannage ». Ils permettent de préparer 4 à 6 repas. Là encore, « pas besoin d'être inscrit aux Restos du cœur. On ne demande rien, ni nom ni adresse. Cela fait partie de ce que l'on appelle l'accueil inconditionnel ».

Ces personnes anonymes qui viennent frapper à la porte des Restos du cœur, Michel Clavey en voit au moins une par semaine. « C'est beaucoup », observe le responsable du centre. D'autant qu'il y a toujours plus de bénéficiaires.

Trente-cinq bénévoles se relaient pour faire tourner l'antenne locale des Restos. Un nouveau bénévole est venu grossir les rangs



« Le service informatique se mettra en place à partir du 21 mai », explique Michel Clavey, responsable du centre des Restos du cœur de Bar-le-Duc. Photo ER/Béatrice FRANÇOIS

récemment mais là encore, les besoins sont grands.

Les personnes qui souhaitent devenir bénévoles peuvent

s'adresser à Michel Clavey au 03 29 77 20 48.

Béatrice FRANÇOIS

Maintenant, tous les transports assurés par la Région Grand Est deviennent

fluo
Grand Est

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe invente des lieux

Voyagez en grand avec www.fluo.eu
Appli prochainement disponible

DAVID

TRONVILLE-EN-BARROIS Insolite

Chasseur d'orages : « On se sent tout petit face à la nature »

Depuis 7 ans, Frédéric est chasseur d'orages dans le département de la Meuse. Il analyse les prévisions météorologiques, et se rend sur les lieux pour immortaliser la foudre avec son appareil photo. Une passion qui nécessite de prendre quelques précautions.

Cette année, Frédéric a déjà chassé près de cinq orages en Meuse.

À l'aide d'applications comme Keraunos (Observatoire Français des tornades et orages violents), il étudie les prévisions météorologiques et trouve son nouveau terrain de jeu, pour réaliser les meilleures photographies : « J'ai toujours aimé la photo et eu la tête dans les étoiles. Alors être chasseur d'orages, c'est un très bon compromis » raconte Frédéric. Avec un détecteur fixé sur son appareil photo, il parvient à immortaliser les plus beaux moments de foudre.

Tout petit face à la nature

Être chasseur d'orages, c'est avant tout « une bonne dose d'adrénaline » d'après Frédéric : « On se sent vraiment petit face à la nature. C'est incroyable ce qu'elle a à nous



Frédéric est chasseur d'orages en Meuse depuis 2012. Photo ER/Alice BACOT

offrir, et c'est pour le montrer aux gens que je prends des photographies » ajoute-t-il. Il part parfois du vendredi au dimanche pour capturer les plus beaux orages dans son objectif : « Même s'il faut aller voir un orage à cinq heures du matin, rien ne m'arrête. C'est une sensation

incroyable que je ressens lorsque je chasse » explique-t-il avec passion.

Sensibiliser les plus jeunes

Plusieurs fois dans l'année, Frédéric réalise des expositions, et se rend dans les écoles primaires meusiennes pour sensibiliser les plus jeu-

nes : « j'essaie de leur apprendre comment agir lorsqu'il y a un orage. C'est très important parce que certains éclairs frappent sans prévenir là où on ne les attend pas » indique le passionné. Ne pas rester sous un arbre, ne pas utiliser des appareils électroniques, tout conseil

est bon à donner : « par exemple, il ne faut pas utiliser d'eau pendant un orage, parce que la foudre qui frappe une maison va passer par les canalisations » détaille Frédéric.

Des orages de plus en plus violents

En sept ans, le chasseur a pu remarquer une certaine évolution en Meuse : « il y a moins d'orage, mais ils sont de plus en plus violents. Et cela ne va pas s'arrêter avec les canicules à répétition ». En fait, les orages aiment par-dessus tout la chaleur et l'humidité, mais ils sont aussi causés par d'autres facteurs, comme les courants marins par exemple. Ces autres facteurs expliquent pourquoi, malgré la canicule, il y a eu moins d'orages en 2019 qu'en 2018 à la même période.

Une page météo

En 2015, Frédéric a créé l'association Les colères du ciel de Lorraine, avec Morgan Colson. Chaque jour sur leur page Facebook, ils y donnent les prévisions météorologiques à suivre, qu'il s'agisse de pluie, de soleil ou d'orage, pour la commune de Tronville-en-Barrois.

Alice BACOT

MEUSE Jeunes

Service civique : recrutement à Bar-le-Duc et Verdun

L'association Unis-Cité recherche vingt jeunes en service civique dans la Meuse. L'association intervient dans le domaine de la solidarité, du numérique, du lien entre les générations... Il faut avoir entre 16 et 25 ans. Ce ne sont pas les diplômes qui comptent, mais la motivation.

Unis-Cité, association pionnière dans le développement du service civique, recrute vingt jeunes pour son antenne meusienne, dix à Verdun et dix à Bar-le-Duc pour la promotion 2019/2020 qui déb-

utera en novembre pour huit mois.

Il faut avoir entre 16 et 25 ans et avoir envie d'être utile.

Unis-Cité organise des séances d'information à Verdun et Bar-le-Duc afin de découvrir le contenu de la mission. Pour s'inscrire à l'une de ces séances, rendez-vous sur le site www.uniscite.fr

Numérique, intergénérationnel, solidarité, jeunes... Il y en a pour tous les goûts.

Aucun diplôme n'est requis, seuls comptent l'engagement et la motivation.

Tout au long de leur mission, les volontaires perçoivent une

indemnité de 580 € par mois.

Vivre ensemble au-delà des différences

À l'origine d'Unis-Cité, il y a trois étudiantes, Marie Trelukane, Anne-Claire Pache, Lisbeth Sheperd, qui s'interrogeaient sur la façon de s'engager concrètement quand on est jeune pour lutter contre les inégalités, les injustices, le racisme et l'exclusion ? Comment vivre ensemble au-delà de nos différences ? Inspirées par les volontaires pour la Solidarité Internationale et l'association américaine City Year, elles ont créé en 1994 Unis-Cité



Du numérique à l'engagement intergénérationnel, Unis-Cité est sur tous les fronts de l'entraide. Photo ER/Alexandre MARCHI

pour « Tous unis dans la Cité »

Concrètement aujourd'hui, plus de 25 000 jeunes ont déjà effectué leur service civique à Unis-Cité dont 7 000 en 2018

dans une cinquantaine de villes en France.

Contact : www.uniscite.fr ou 09 53 47 70 30.

Action choix supplémentaire 1 - 2019 : Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficience des politiques publiques	
Partenaires associés	Partenaires du Pacte Territoriale d'Insertion, Travailleurs sociaux du Département
Description	Pour rappel, le Département de la Meuse travaille actuellement en collaboration avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une convention CIFRE par l'intermédiaire de l'accueil d'une doctorante sur une durée de trois ans dont la thématique centrale de travail est « l'impact des politiques publiques sur le bien-être et l'insertion des personnes sans emploi ». À la suite des résultats d'une première étude qui a été réalisée en 2018, une seconde étude va être réalisée sous une construction longitudinale caractérisée par une passation de questionnaire sur plusieurs temps prenant en considération l'ensemble des composantes issues de la situation de non-emploi et des parcours en insertion.
Objectifs	Suivre l'évolution de perception des personnes sans emploi concernant leur situation. Analyser leurs parcours d'insertion sur une durée de 12 mois . Mieux connaître les pratiques liées à l'accompagnement.
Public cible	Personnes sans emploi , Bénéficiaire du RSA
Territoire couvert	Territoire de la Meuse
Pilote	Département de la Meuse
Action	Rencontre des travailleurs sociaux et des publics en insertion sur plusieurs temps, Multiples passations d'un questionnaire de suivi.
Financements	Subvention ANRT, Département de la Meuse
Indicateurs d'évaluation	Résultats de l'étude longitudinale et rapport d'étape

Résultats des indicateurs	178 personnes ont participé au premier temps de l'étude et un échantillon de 20 personnes sera intégré à l'étude au mois de septembre. Le second recueil de données 6 mois après le premier temps de l'étude est en cours, 50 personnes ont déjà participé à cette deuxième phase.
Encart qualitatif	L'échantillon est composé de 112 bénéficiaires du RSA dont la moyenne d'âge était de 40,7 ans principalement suivi par les Maisons de la Solidarité et par les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et de 66 jeunes dont la moyenne d'âge était de 19,9 ans suivis dans le cadre de la Garantie Jeune par les Missions Locales. L'objectif de cette démarche était d'analyser les parcours de personnes sans emploi aux âges différents et avec une méthodologie d'accompagnement différente. Comme nous l'avions préconisé, les premiers résultats permettent de mettre en évidence une estime de soi et une satisfaction à la vie plus importante pour les jeunes suivi par les missions locales en comparaison aux bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, des résultats similaires sont apparus concernant les volontés d'insertion professionnelle. Enfin, le pourcentage d'insertion (formation et emploi) est plus important à 6 mois d'intervalle pour les jeunes suivis par les missions locales que pour les Bénéficiaire du RSA.

Action choix supplémentaire 2 - 2019	
Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion	
Partenaires associés	Partenaires associatifs et institutionnels oeuvrant en faveur de l'insertion sociale sur les territoires des Maisons de la Solidarité de Revigny, Ligny, Bar-le-Duc
Description	Trois à quatre rencontres par an au niveau des territoires de Ligny, Revigny, Bar sont organisées thématiquement afin de faire connaître les nouveaux dispositifs, les structures (institutionnelles ou associatives) oeuvrant dans ce champ et échanger: par exemple handicap et tutelles, prévention, accès aux soins etc.
Objectifs	Trois objectifs principaux: - se connaître/mieux se connaître afin de mieux orienter les publics vers les structures, associations, dispositifs; - échanger autour de thématiques afin de mieux travailler ensemble et explorer de nouvelles manières de travailler ensemble afin de répondre aux besoins des publics - soutenir les projets des uns et des autres en les faisant connaître, en orientant du public
Public cible	Les associations et structures oeuvrant dans le champ de la santé et précarité: CIAS/CCAS, Fondation Harmonie Mutuelle, Les restos du cœur, ANPAA, Maisons de la solidarité, AMATRAMI, ILCG, Relais Emploi, PASS, Ce GIDD, Secours populaire, Ecole de la deuxième chance, Mission locale, Centres sociaux, CADA, PIS, Secours Catholique, Gem Agir, PIJ, Maisons de santé, RESADOM, AMP, CPAM, Espace animation, Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, Vie Libre, Cri 55, CIDFF, SPIP, Politique de la Ville, et autres acteurs selon le thème choisi
Territoire couvert	Territoires des Maisons de la solidarité Ligny, Revigny, Bar le Duc
Pilote	Coordinatrice territoriale insertion - Direction insertion
Action	Animation du réseau
Financements	Valorisation du temps passé par les participants
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants; Nombre de présentations de dispositifs, de structures

Résultats des indicateurs	<p>Dates réunions 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 mars : le handicap – réunion à l'UDAF - 28 juin : Accès aux droits – réunion à la CPAM - 18 octobre : prévention - Centre hospitalier de Bar-le-Duc <p>Structures invitées</p> <p>CIAS; Harmonie Mutuelle ; Restos du coeur ; représentant de la Politique de la Ville ; Responsables de MDS ; Anpaa ; Assistante sociale MDS ; CLS Bar le Duc ; Amatrani ; relais-emploi COpary ; Médecin PASS ; Aides ; Secours Populaire ; ilcg ; E2C ; Garantie Jeunes ; Centres sociaux de Bar le Duc; cada - Seisaam ; Secours catholique ; pij55 ; Acoords.fr ; Maison des ados ; ARS ; amp55 ; CPAM ; espace animation Ligny ; amseaa ; Gem Agir ; Association Saint Vincent de Paul ; Croix-rouge ; vie libre meuse ; PIS barleduc ; cri55 ; CIDFF ; centre social de Revigny ; ILCG de Ligny ; SPIP</p>
Encart qualitatif	<p>Au regard du nombre de personnes qui se sont mobilisées, selon les thématiques, à trois reprises pour certaines, nous pouvons penser répondre à une attente.</p> <p>A noter la collaboration de chaque structure qui a accueilli ces réunions, démontrant la reconnaissance de l'utilité de ces échanges.</p> <p>Il est difficile de mesurer le nombre de situations qui a pu bénéficier d'un professionnel mieux informé doté d'un carnet d'adresse plus étoffé.</p> <p>Toutefois ce relationnel, ainsi établi, va contribuer à fluidifier le parcours des plus vulnérables et faciliter la mise en œuvre de référent de parcours tel que décrit comme enjeux dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p>

Action choix supplémentaire 3 - 2019	
Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion	
Partenaires associés	Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles - Mission Locale - Ecole de la 2ème Chance - Département
Description	<p>Les jeunes déscolarisés, en rupture familiale ou non, peuvent perdre ou ne pas avoir de références aux valeurs républicaines (respect d'autrui, comportement à adopter face à un potentiel employeur, stéréotype face à la mixité professionnelle, etc.). La numérisation de plus en plus accrue de supports violents et/ou stéréotypés vient aggraver ce constat et les situations déjà parfois complexes.</p> <p>Le CIDFF soutenu financièrement par le Département réalise différentes types d'actions à destination des jeunes inscrits à la Mission locale nord meusienne depuis 2016.</p> <p>Parrallèlement, le Département soutient également les Missions locales meusiennes et l'Ecole de la 2ème Chance.</p>
Objectifs	Promouvoir la démarche expérimentée avec succès au sein d'une Mission locale du Nord pour qu'elle puisse être dupliquée au Sud et adaptée auprès du public plus éloigné et plus en difficulté de l'Ecole de la 2ème chance.
Public cible	Jeunes en démarches d'insertion socio-professionnelles
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer, suite aux changements organisationnels de la Mission locale du Sud, que le projet d'intervention du CIDFF auprès des jeunes accompagnés reste un de leurs objectifs * Mettre en relation l'E2C et le CIDFF pour que ces derniers présentent leurs offres de services * Soutenir l'équipe pédagogique de l'E2C dans leurs démarches vis à vis de l'Agence Régionale de la Santé afin d'établir un dossier pour obtenir le financement de la mise en œuvre de telles actions.
Financements	<p>Valorisation du temps passé par les agents départementaux</p> <p>Financement des potentiels ateliers par l'ARS</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Qualité des participants et date de la (ou les) rencontre(s) entre les entités E2C et CIDFF</p> <p>Dépôt de dossier auprès de l'ARS en vue de la mise en œuvre d'interventions ciblés sur les valeurs républicaines</p>

Résultats des indicateurs	Le CIDFF bénéficie de financements indirects par l'ARS. 6 Collèges/Lycées ont déjà pu mobiliser l'association pour des interventions auprès des élèves (ces crédits sont versés directement aux établissements scolaires). Pour l'heure, ce système ne concerne pas les interventions programmées au sein des groupes E2C ou Missions Locales.
Encart qualitatif	Madame Gaëlle RIVAS a été remplacée par Madame Lara DI ROCCO sur le poste de Directrice. L'objectif était bien de poursuivre ces échanges pour proposer ces interventions à d'autres publics. Au 2nd semestre 2019, des contacts plus ou moins avancés ont été pris avec la Mission Locale du Sud Meusien (échanges mails en septembre 2019) et l'E2C (premier échanges en juillet 2019).

Action choix supplémentaire 4 - 2019	
Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie	
Partenaires associés	Partenaires institutionnels et associatifs oeuvrant en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
Description	<p>Les actions soutenues dans le cadre d'Appel à Projets « Insertion et Autonomisation des Jeunes » ont pour ambition d'agir en faveur des publics âgés de 16 à 30 ans et de les engager dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle complet par le biais d'un projet collectif ancré sur le territoire.</p> <p>Les projets devront s'établir localement, dans l'environnement quotidien des jeunes afin qu'ils puissent s'y investir, participer à la vie locale et y trouver leur place.</p> <p>Les jeunes engagés devront occuper une place prépondérante dans la mise en place du projet collectif qui contribuera à la concrétisation de leur parcours d'insertion.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> .Permettre de sécuriser les parcours en évitant au maximum les situations de rupture .Favoriser la montée en compétences, l'accès à la formation et valoriser l'engagement
Public cible	<p>Jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant sur le Département.</p> <p>Publics prioritaires : Décrocheurs scolaires, Jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Mineurs Non Accompagnés, Bénéficiaires du RSA.</p>
Territoire couvert	Périmètre intercommunal voire communal
Pilote	Direction de l'Insertion (en lien avec l'UD DIRECCTE) - Service Jeunesse et Sports depuis le 1er avril 2019
Action	<p>Les projets portés dans le cadre de l'AAP "Insertion et Autonomisation des Jeunes" devront traiter tout ou partie des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le développement de compétences clés est un vecteur d'autonomisation et d'accès à une qualification ou à un emploi. Ces différentes étapes doivent permettre aux jeunes de se réaliser, de s'émanciper et de construire leur projet de vie en capitalisant et en valorisant leurs expériences vécues dans des contextes et des environnements multiples et variés. . Les liens entre l'approche éducative (contexte scolaire et familial) et le parcours d'insertion doivent ainsi être renforcés pour favoriser la continuité des parcours et asseoir un socle de compétences. Il s'agit ici de mutualiser les moyens déployés par les acteurs pour favoriser l'accès à ces contenus tout en favorisant la mixité des groupes. . Les thématiques suivantes devront être abordées tout au long du projet afin de renforcer l'autonomie des jeunes et leur inclusion : logement, santé, mobilité, accès aux droits, appropriation des valeurs républicaines, développement des compétences de base, construction d'un projet professionnel. . L'implication des jeunes dans un projet collectif conduit à l'échelle de leur territoire doit permettre de favoriser leur intégration et les rendre acteurs de la vie locale. Il sera question de créer les conditions pour que ces derniers puissent échanger avec la population dans le cadre d'une démarche de Développement Social Territorial. <p>Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant la mixité des publics. Les projets devront ainsi contribuer à faire dialoguer et échanger des jeunes venant de divers horizons, ayant des statuts différents. Au-même titre, il convient de veiller à l'équilibre hommes/femmes.</p>

Financements	<p>L'aide accordée dans le cadre de l'AAP « Insertion & Autonomisation des Jeunes » sera dimensionnée au regard du rayonnement de l'action et de son contenu.</p> <p>Les sources de financement devront être multiples (Collectivités Territoriales, organismes privés ou publics).</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de jeunes engagés sur l'action</p> <p>Profil des jeunes engagés sur l'action (Bénéficiaires du RSA, NEET's, MNA, Jeunes issus de l'ASE,...)</p> <p>Outils déployés pour valoriser et capitaliser les compétences développées par les jeunes tout au long du projet</p> <p>Nombre de personnes (habitants, élus, associations,...) associés au projet</p> <p>Public atteint par l'action portée par le groupe de jeunes</p>
Résultats des indicateurs	<p>Dans le cadre d'ID Jeunes 55, le Département a publié le 1er juillet dernier un premier appel à projets sur le thème de l'insertion et de l'autonomisation des jeunes. Au 30 août, date limite de dépôt des candidatures, le service Jeunesse et Sports a réceptionné 4 dossiers. Les candidats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Social et Culturel de Verdun Kergomard : Projet « Brise-Glace » - Association Meusienne de Prévention (AMP) : Projet « Passeurs de Mémoire » - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) : Projet « Valorisation des compétences des jeunes, mobilisation vers les trajectoires d'insertion et diversification des choix professionnels à partir d'un travail de déconstruction des stéréotypes sur les questions liés au travail et à l'emploi » - Mission Locale du Sud Meusien : : Projet « Au-delà des remparts » <p>Les dossiers présentés par les porteurs ont été évalués sur la base des critères suivants : caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage ; rayonnement et impact territorial ; durée du projet ; nombre et profil des jeunes engagés ; moyens humains et matériels mobilisés ; qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux ; modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet ; temps forts associant la population ; thématiques et contenus abordés ; outils de valorisation de l'engagement et des compétences ; cofinancements attendus sur le projet ; outils d'évaluation de l'action.</p> <p>Le nombre prévisionnel de jeunes touchés par ces actions s'élèverait à une vingtaine sur des actions de 6 à 9 mois. Les publics ciblés et concernés par ces projets sont majoritairement des jeunes décrocheurs scolaires, NEET's ou bénéficiaires du RSA.</p> <p>La Commission permanente départementale du 17 octobre 2019 déterminera les projets retenus et le montant de la participation départementale.</p>
Encart qualitatif	<p>L'objet principal de cet appel à projets est de démultiplier des projets mobilisant des jeunes en difficulté d'insertion sur un projet collectif. La publication de cet AAP devait également être liée au lancement d'ID Jeunes 55, la nouvelle politique départementale votée par l'Assemblée le 21 juin dernier.</p> <p>Les dossiers réceptionnés devraient permettre d'atteindre en partie cet objectif d'essaimage d'une démarche qui vise à développer les compétences des jeunes meusiens par le biais de leur engagement sur un projet de territoire.</p>

MISSION HISTOIRE (13500)

POURSUITE DU SALON DU LIVRE D'HISTOIRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la pérennité du Salon du Livre d'Histoire,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise de l'action « Salon du Livre d'Histoire » ;
- Accepte la création d'un poste sur le cadre d'emplois de Rédacteur territorial (Catégorie B), à temps non complet, à raison de 50% du temps de travail réglementaire (0.5 ETP) permettant le recrutement de la personne en charge de cette action « Salon du Livre » au plus tard pour le 1^{er} mars 2020.

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)

FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET REPRISE DU RESEAU DEPARTEMENTAL HAUT DEBIT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'intervention des collectivités territoriales dans les communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Général du 13/12/2007 relative à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental à haut débit de solidarité,

Vu la convention de concession de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité signée le 13/12/2007 et notifiée le 08/01/2008 pour 12 ans,

Vu l'arrivée prochaine à échéance le 08/01/2020 de la convention et la nécessité de faire perdurer les services du réseau départemental de communications électroniques à haut débit jusqu'à 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à présenter les principes de la reprise du réseau départemental haut débit par la Région Grand Est

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise du réseau départemental haut débit par la Région Grand Est sur la base des principes suivants :
 - Mise à disposition temporaire des points hauts du réseau départemental haut débit à la Région ;

- Transfert du patrimoine fibre à titre gracieux à la Région avec :
 - o un mécanisme de reversement en faveur du Département par la Région Grand Est, en cas de maintien des recettes de la fibre professionnelle lors de l'apparition des offres fibres grand public en zone d'initiative privée (si l'hypothèse régionale de la fuite des contrats rémunérateurs ne se confirme pas) ;
 - o la gratuité de l'usage de fibres noires dédiées pour la connexion de nos bâtiments départementaux.
- Expérimentation 5G pour tester les objets connectés sur notre territoire, notamment dans le cadre de e-Meuse Santé.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au conventionnement avec la Région reprenant ces grandes lignes pour entériner juridiquement la reprise.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

CONVENTIONNEMENTS PLURIANNUELS - STRUCTURANTS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le règlement culturel du Département de la Meuse adopté par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2016,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle adopté par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de conventions pluriannuelles des associations acb (2019-2022) et Scènes et Territoires (2019-2022),

Vu la délibération du 21 mars 2019 relative aux subventions annuelles de fonctionnement des associations acb et Scènes et Territoires au titre de 2019,

Vu les demandes de subvention des associations acb et Scènes et Territoires en vue du renouvellement de leur convention pluriannuelle,

Vu les conventions pluriannuelles des associations acb (2019-2022) et Scènes et Territoires (2019-2022),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des conventions pluriannuelles d'objectifs des associations acb (2019-2022) et Scènes et Territoires (2019-2022).
- Individualise la somme globale de 360 000 euros pour le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des associations acb et Scènes et Territoires (à partir des crédits de l'AE 2018_1 programme DEVCULTUR, libellé AE - STRUCTURANTS CONV18_22)
- Attribue :
 - Une subvention de fonctionnement 2020-2022 (à partir des crédits de l'AE 2018_1 programme DEVCULTUR, libellé AE - STRUCTURANTS CONV18_22) à l'association acb (Bar-le-Duc) pour un montant de 285 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs. La subvention 2019 ayant fait l'objet d'une convention annuelle, la convention 2019-2022 n'ouvre pas de nouveau droit au titre de 2019.

- Une subvention de fonctionnement 2020-2022 (à partir des crédits de l'AE 2018_1 programme DEVCULTUR, libellé AE - STRUCTURANTS CONV18_22) à l'association Scènes et Territoires (Maxéville) pour un montant de 75 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs. La subvention 2019 ayant fait l'objet d'une convention annuelle, la convention 2019-2022 n'ouvre pas de nouveau droit au titre de 2019.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MJC DU VERDUNOIS A BELLEVILLE SUR MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département au plan de financement d'un équipement culturel dédié aux Musiques actuelles (Scène de musiques actuelles) à Belleville/Meuse,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2016 relative à ce projet,

Vu la convention initiale relative à la décision du 22 septembre 2016,

Vu les demandes de prorogations fournies par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Proroge la durée de validité de la subvention accordée le 22 septembre 2016 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 22 septembre 2020,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat ci-jointe couvrant cette nouvelle période de validité et tous autres actes afférents à cette décision.



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
le Département de la Meuse
et
la Communauté d'agglomération du Grand Verdun

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DÉPARTEMENT DE LA MEUSE, situé Hôtel du Département B.P. 514 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Claude LEONARD**, d'une part,
dénommé le Département

et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN, située 11 rue Président Poincaré, CS 80719 – 55107 VERDUN Cedex représentée par son Président, **Monsieur Samuel HAZARD**, d'autre part
dénommée la CAGV

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2016.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 15 septembre 2015

Vu la demande de prorogation de la validité de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 20 septembre 2018

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2019

Préambule :

Lors de la Commission permanente du 22 septembre 2016, l'assemblée départementale a voté une aide d'investissement de 300 000 € au bénéfice de la communauté de communes du Grand Verdun **pour son projet de réhabilitation, restructuration et extension de la Maison des jeunes et de la Culture du Verdunois** située rue du Général de Gaulle à Belleville/Meuse et particulièrement pour le développement d'un pôle de ressources Musiques actuelles comprenant une scène orientée sur ces esthétiques et pratiques musicales .

Le calendrier prévisionnel fixait la durée du chantier de septembre 2016 à janvier 2018. Cependant, la collectivité a enregistré un retard significatif dans le déroulement de cette opération en raison de la nécessité de procéder préalablement au dévoiement de réseaux et à des procédures infructueuses d'appels d'offres.

Les engagements des partenaires, le plan de financement et les modalités de financement restent inchangées à la convention initiale. Cependant il convient de proroger la durée de validité de la subvention, alors que le terme des travaux est établi précisément à fin 2019.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun a entrepris, en qualité de maître d'ouvrage, la réhabilitation, restructuration et extension de la Maison des Jeunes et de la Culture comprenant un projet d'équipements dédiés aux musiques actuelles.

L'usage de cet équipement de scène de musiques actuelles prévoit

- La diffusion de musiques actuelles
- Le soutien aux pratiques d'amateurs et l'accompagnement vers la professionnalisation du secteur
- L'action culturelle

Une attention particulière en direction du jeune public est intégrée au projet culturel et artistique.

A cet effet, les moyens techniques envisagés concernant ce pôle dédié aux musiques actuelles comprennent :

- Une salle de spectacle et le backstage
- Les studios de répétition et les espaces pour l'accueil et la gestion du lieu
- Des locaux annexes : loges, billetterie, bar, restauration, circulation, quai de déchargement
- Un ensemble de travaux appliqués à l'ensemble du bâtiment y compris pour des espaces ne servant pas les musiques actuelles

Article 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Département de la Meuse affirme l'enjeu culturel et social que présente la présence d'une pratique de qualité des musiques actuelles en Meuse. La création d'un lieu dédié à ces esthétiques et pratiques musicales corrobore ce positionnement et offre des conditions adaptées à un rayonnement local, départemental, régional et national d'une politique culturelle sur ce secteur artistique.

Les attentes du Département de la Meuse, stipulées par une convention de partenariat avec la MJC du Verdunois qui anime le Pôle de ressources Musiques Actuelles en Meuse prévoient notamment :

- la diffusion de concerts musiques actuelles à la salle de la MJC du Verdunois et en décentralisation
- la diffusion de spectacles pour le jeune public axés sur les musiques actuelles
- l'accompagnement de groupes amateurs et l'aide à la professionnalisation
- le développement d'un programme de prévention des troubles auditifs au sein d'établissements scolaires
- la contribution à la structuration du Schéma d'Orientation des Lieux Musiques Actuelles en Meuse

Au vu de ces éléments, une participation du Département de la Meuse à la structuration d'un lieu pour les musiques actuelles a été accordée lors de la Commission permanente du 22 septembre 2016.

Article 3 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel établi en € HT et présenté au Département de la Meuse est de **2 810 511€ HT**.

1- DEPENSES TRAVAUX	MJC	SMAC	TOTAL
VRD		56316	56 316
GROS ŒUVRE	101 000	220 000	321 000
CHARPENTE BOIS	25 200	365 476	390 676
COUVERTURE ETANCHEITE	13 900	69 994	83 894
MENUISERIES EXTERIEUREES	71 156	87 615	158 771
SERRURERIE	3 200	63 048	66 248
MENUISERIES INTERIEURES	84 810	134 890	219 700
PLATERIE	74544	45 840	120 384
PEINTURE	28 115	23 576	51 691
SOLS SOUPLES	47 868	18 058	65 926
²	3825	4225	8 050
PLOMBERIE SANITAIRES	28260	136 000	164 260
CAHUFFAGE VENTILATION	160 625	81200	241 825
ELECTRICITE	130 000	90 000	220 000
ASCENCEURS	46 000	20 000	66 000
SCENOGRAPHIE		269 440	269 440
NETTOYAGE	2158	1484	3642
TOTAUX TRAVAUX HT	820 661	1 687 162	2 507 823

OPTIONS	MJC	SMAC	TOTAL
AMENAGEMENT PAYSAGER		26 083	26 083
MOBILIER	10 100	5 000	15 100
AFFICHEUR DE CO ² (BOXE ET DANSE)	1 400		1 400
OPTIONS SCENIQUES			19 000
TOTAUX TRAVAUX HT	11500	31 083	61 583
TOTAL GENERAL I	832 161	1 718 245	2 569 406
II - MAITRISE D'ŒUVRE			207 000
III - DIVERS			
ETUDE GEOTECHNIQUE			2 224
CONTRÔLE TECHNIQUE			9 505
MISSION SSI			8 320
MISSION SPS			4576
ETUDE ACOUSTIQUE			1 800
DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB			5 850
GEOMETRE			830
FRAIS D'APPEL D'OFFRES			1 000
TOTAL GENERAL III			34 105
TOTAL GENERAL DEPENSES I -II - III			2 810 511
IV – RECETTES			
PLR			150 000
REGION CADT 2014			300 000
REGION CONTRAT PARTICULIER			300 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL			300 000
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			345 311
DETR 2016			653 100
FEADER			200 000
CAGV			562 100
TOTAL RECETTES			2 810 511

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commission permanente du 22 septembre 2016 a accordé un financement au projet d'équipements dédiés aux musiques actuelles de la CAGV dans les conditions suivantes :

La part « travaux » relative aux musiques actuelles (SMAC) est de **1 718 245 € HT** soit 62.2% du plan de financement global. L'application de ce même taux aux postes globalisés (*Maitrise d'œuvre* et *Divers*) conclut à un montant total des dépenses engagées au profit des musiques actuelles à hauteur de **1 868 212.31 € HT**, qui sert de base au financement départemental, prévu par la présente convention.

Le Département accorde une subvention de **300 000€** sur le projet soit 16%. Dans l'hypothèse où les dépenses n'atteindraient pas le montant indiqué, la subvention pourrait être proratisée à concurrence de ce pourcentage. De plus, le Département décidera l'éventuelle restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non respect total ou partiel des engagements de la CAGV ou encore d'abandon ou d'arrêt de l'opération.

ARTICLE 5 – PROROGATION DU DELAI DE SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier départemental, le délai de validité de cette subvention était fixé à deux ans à compter de la date de décision de la Commission permanente, soit jusqu'au 22 septembre 2018.

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 12/12/2019, proroge le délai de validité de la subvention pour un délai supplémentaire de 2 ans soit jusqu'au 22 septembre 2020.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération. Cette présentation devra intervenir au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin du délai de validité de la subvention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention fait suite à la convention initiale votée le 22 septembre 2016. Elle entre en vigueur le 01/01/2019 et est valide jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera prononcée par le Département, pour faute, si la CAGV ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions, et plus généralement les dispositions de la présente convention ou de non respect des lois ou règlements en vigueur. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet durant un délai d'un mois suivant sa notification. Dans cette hypothèse, la commune remboursera, dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la résiliation, les fonds éventuellement déjà versés par le Département sur simple demande présentée par ce dernier.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la CAGV perdra tout droit, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Verdun

Pour le Département de la Meuse

Samuel HAZARD
Président

Claude LEONARD
Président

EQUIPEMENT DE LA MJC DU VERDUNOIS A BELLEVILLE SUR MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département au plan de financement d'un équipement culturel dédié aux Musiques actuelles (Scène de musiques actuelles) à Belleville/Meuse,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2016 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois,

Vu la demande de subvention faite par l'association MJC du Verdunois

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme globale de 88 000 euros (AP 2016-1 Scène musique actuelle) au titre de l'équipement et l'aménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois,
- Attribue une subvention d'investissement à l'association Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois à hauteur de 88 000 euros sur la période 2019-2020 (AP 2016-1 Scène musique actuelle) sur une assiette de dépenses arrêtée à 408 408.66 € TTC et dont les modalités de versement sont prévues dans la convention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)
--

DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE DEROGATOIRE POUR L'AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE STATUTAIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une subvention d'aide au recrutement d'un poste statutaire dans le cadre de la construction d'un équipement structurant à Verdun,

Vu le Schéma départemental de la lecture publique adopté le 17 novembre 2016 et notamment la fiche action n°2,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder, par dérogation au schéma départemental de la lecture publique – fiche action n°2, à la **Communauté d'agglomération du Grand Verdun**, une aide pour le recrutement d'un professionnel de la lecture publique de 34 000 € maximum versée sur une durée de 3 ans à compter de la 1^{ère} année pleine suivant le recrutement et répartie de la façon suivante :

Année 1 : 17 001 €, soit 48.6% du traitement annuel brut sans charges patronales,

Année 2 : 11 333 €, soit 32.4% du traitement annuel brut sans charges patronales,

Année 3 : 5 666 €, soit 16.2% du traitement annuel brut sans charges patronales,

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel de 35 000 € par an correspondant au traitement annuel brut sans charges patronales, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SERVICE MNA ET ADAPTATION DU DISPOSITIF DE L'ASTREINTE MISE EN PLACE AU SEIN DU SERVICE MNA

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le Conseil départemental du 21 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'aménagement du temps de travail de certains agents du Service Mineurs Non Accompagnés (MNA) lié à la prise en compte de sujétions particulières, ainsi qu'à l'adaptation du dispositif d'astreinte éducative dédié à la gestion des MNA,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la prise en compte de modalités d'organisation du temps de travail pour les éducateurs en hébergement, les veilleurs et l'assistante de vie quotidienne pour mieux prendre en compte les réalités du terrain, sur la base des horaires quotidiens suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Fonctions	Veilleurs de nuit	Assistante de vie quotidienne	Educateur en hébergement
Horaires	22h45 - 8h00	8H00 – 12h00 13h00 – 16H00	- Educateur A : 8h00 - 15h00. - Educateur B : 12h00 – 22h00. - Educateur C : 15h00 – 23h00.

Il convient de préciser que le temps de travail reste annualisé sur la base de 1607 heures pour les éducateurs en hébergement et l'assistante de vie quotidienne, et de 1 467 heures pour les veilleurs de nuit, compte-tenu de la spécificité du poste exclusivement réalisé la nuit et de la pénibilité réelle qui en résulte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

En outre, les dispositions de la délibération du 24 mars 2019 s'appliqueront toujours, avec une **bonification horaire visant à la prise en compte des horaires décalés/travail de nuit**, par l'application d'un coefficient de 1.2, soit 12 minutes par heure (à partir de 22h00).

En outre, les éducateurs en hébergement et veilleurs de nuit bénéficieront toujours d'une modulation individuelle de leur régime indemnitaire afin de permettre la prise en compte de sujétions particulières, c'est-à-dire un cycle de travail hebdomadaire incluant les week-ends et jours fériés. Pour rappel, le montant de la sujétion liée au poste de travail s'élève à 155€ / jour férié et à 960€ à partir de 10 dimanches travaillés par an et de 45€ par dimanche supplémentaire.

- Autorise l'adaptation du dispositif d'astreinte dédié à la gestion des MNA et faisant suite à la création du service MNA :

- une astreinte éducative mobilisable sur sollicitation de l'astreinte ASE et exercée par les agents relevant des fonctions d'évaluateurs pour intervention éducative dans les hôtels, mise en place d'accueil d'urgence, hospitalisation,...

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

MISE EN VALEUR DES ŒUVRES IPOUSTEGUY DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en valeur des œuvres de l'artiste Ipoustéguy dans le cadre du centenaire de sa naissance,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le programme de valorisation des œuvres d'Ipoustéguy pour le Centenaire de sa naissance.

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL MEUSE TGV – AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prolonger la durée du traité de concession du 13 août 2014 passé entre le Département de la Meuse et la SEBL Grand Est, relatif à la zone d'intérêt départemental Meuse TGV,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 17 Décembre 2015, 22 septembre 2016, 14 décembre 2017, 13 décembre 2018 et 20 juin 2019,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°5 au traité de concession, prolongeant le traité jusqu'au 30 juin 2020,
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer, ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU MEMORIAL - ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une subvention à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille » (EPCC), relative aux travaux de requalification du Mémorial,

Vu la demande présentée par l'EPCC,

Vu les statuts de l'EPCC,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Claude LEONARD ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'individualisation sur l'AP 2018-1 du programme MEMOIRE d'un montant de 300 000 €, pour l'opération de travaux de requalification du Mémorial,
- Par dérogation au règlement financier, accorde une subvention à l'EPCC à hauteur de 300 000 € maximum, représentant 34,01 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 882 029,76 € TTC, relative aux investissements de requalification du Mémorial, et la prise en compte des factures à compter du 01/07/2018, date de commencement de l'opération.
- Autorise la signature des actes afférents à ces décisions.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

ID JEUNES 55 - REGLEMENT D'INTERVENTION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la définition d'un règlement d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des jeunes meusiens : ID Jeunes 55.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement d'intervention ID Jeunes 55, ci-annexé.

Règlement d'Intervention

ID Jeunes 55

Initiative Départementale pour la Jeunesse

ID Jeunes 55 pour « Initiative Départementale en faveur de la Jeunesse » est une démarche portée par le Département de la Meuse en direction des jeunes meusiens et des structures agissant sur le champ de la Jeunesse.

Cette démarche a vocation à **structurer, fédérer et animer un réseau d'acteurs** et à **soutenir les projets et les actions** conduites par les associations, les collectivités **ou celles portées par les jeunes eux-mêmes**.

ID Jeunes 55, en cohérence avec les compétences mises en œuvre par le Conseil départemental, s'articule autour de quatre logiques d'intervention qui ont vocation à répondre aux enjeux des territoires :

- Une logique de **Prévention**
- Une logique de **Citoyenneté et de Développement Durable**
- Une logique d'**Insertion et d'Autonomisation**
- Une logique **Educative**

Elle vise à permettre aux jeunes meusiens :

- de prendre des initiatives personnelles ou collectives pour élargir leur horizon (scolaire, professionnel, culturel, géographique,...)
- de s'investir pour leur territoire et d'être valorisés dans leur engagement citoyen
- de se responsabiliser et de développer leur autonomie pour consolider leur projet de vie
- de participer, de s'exprimer et de s'impliquer

PUBLIC CIBLE

ID Jeunes 55 s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 29 ans inclus qui résident en Meuse ou peuvent justifier d'un rattachement fiscal à un foyer meusien.

LOGIQUES D'INTERVENTION

Une démarche pour répondre à trois enjeux prioritaires pour le territoire, à savoir :

- apporter un accompagnement et des services adaptés à tout jeune meusien dans différents aspects de son quotidien (insertion, culture, sports, éducation, prévention, santé, logement,...), en tenant compte des freins liés à la mobilité (physique, psychologique ou culturel) pour accéder à ceux-ci,
- soutenir et promouvoir les dynamiques émergentes en faveur du développement et de l'attractivité des territoires et qui favorisent l'implication et la participation des jeunes,
- développer et/ou conforter les synergies entre les acteurs, les réseaux pour une approche concertée et territorialisée permettant d'aller vers ces publics jeunes.

Cette démarche s'articule autour de quatre logiques d'intervention qui visent à proposer un service, à répondre à un besoin :

Logique	Visée
Education	Articuler éducation formelle (école, collège lycée) et éducation non formelle (associations, parents, médias, espaces publics...) autour d'initiatives innovantes
Prévention	Promouvoir la santé des jeunes générations, prendre soin des publics les plus vulnérables et agir en prévention de certains risques liés aux évolutions de la société (réseaux sociaux,...)
Citoyenneté et développement durable	Favoriser la participation à la vie locale via l'engagement et la prise d'initiative pour le développement et la préservation de son territoire
Insertion et autonomisation	Renforcer les liens entre les jeunes et le monde du travail, favoriser le développement et la valorisation de leurs compétences

Ces quatre logiques positionnent l'accompagnement comme vecteur essentiel pour aider les jeunes à faire des rencontres, des activités et des découvertes dans un cadre convivial, à se rendre utile, à faire des choix personnels pour construire leur trajectoire de vie.

Cet accompagnement est au cœur de l'action du Département et doit pouvoir être présent dans les actions éligibles au présent règlement d'intervention.

OBJECTIFS GENERAUX

L'ambition d'ID Jeunes 55 est de pouvoir favoriser la prise d'initiative, soutenir la participation des jeunes afin de leur permettre de s'émanciper, de se responsabiliser, de s'épanouir sur leur territoire et de s'y investir.

Qu'elles soient le fruit d'un travail partenarial, d'un projet de territoire, la proposition d'un acteur associatif, d'un jeune ou d'un groupe de jeunes, ces initiatives devront s'inscrire dans les quatre logiques d'intervention d'ID Jeunes 55.

Les actions et les projets conduits poursuivent les objectifs généraux suivants :

- Susciter, soutenir, l'émergence et le déploiement d'initiatives portées par ou pour des groupes de jeunes
- Promouvoir et récompenser l'engagement des jeunes meusiens
- Soutenir les manifestations et les événements d'intérêt départemental portés par les jeunes
- Associer l'ensemble des jeunes meusiens dans ces démarches et favoriser leur participation

MODALITES DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les modalités de soutien départemental s'articulent autour de trois instruments financiers :

- Une série d'**appel à projets** liés aux quatre logiques d'intervention de la démarche ID Jeunes 55. Ils s'adressent directement aux jeunes ainsi qu'aux acteurs associatifs et institutionnels souhaitant accompagner les jeunes dans leurs projets. Ils sont, selon leur cadre de définition, appelés à cibler des classes d'âges différentes.

- Une **bourse aux initiatives** destinée à soutenir, récompenser et promouvoir l'engagement des jeunes dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif.

Celle-ci s'adresse aux jeunes de 11 à 29 ans engagés sur une action innovante, d'intérêt local, départemental voire extra départemental mise en œuvre dans un cadre associatif, scolaire ou lié à un engagement personnel.

- Un **soutien aux manifestations et aux évènementiels** pensés, élaborés et portés par des jeunes meusiens autour de leurs centres d'intérêts et si possible en lien avec les quatre logiques d'ID Jeunes 55.

Ce soutien concerne les manifestations destinées au grand public et doit permettre de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale. Il contribue à la concrétisation d'un projet d'intérêt local ou départemental.

NATURE DES PROJETS ET ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les projets et les actions répondant au présent règlement d'intervention doivent pouvoir se distinguer par leur caractère innovant ou, dans une moindre mesure, nouveau pour notre département, et démontrer leur apport en termes de promotion, d'attractivité du territoire, leur manière de favoriser les partenariats multiples au service des jeunes meusiens.

Le jeune, ou le groupe, pourra être appelé à présenter son projet à titre personnel, ou en lien avec une structure support (association, collège, lycée, maison familiale rurale, collectivité Locale,...).

Les actions financées et/ou récompensées via les crédits ID Jeunes 55 devront répondre à tout ou partie des critères suivants :

- L'engagement, l'implication et la participation des jeunes tout au long du projet
- Les partenariats développés et la contribution à la structuration d'un réseau d'acteurs « Jeunesse »
- La portée des actions conduites et leur rayonnement territorial
- Les effets sur les publics ciblés et sur les autres bénéficiaires du projet

A titre d'exemple, sont exclus :

- Les projets axés sur l'organisation de séjours de vacances, de séjours linguistiques ou de sorties scolaires
- Les projets de consommations d'activités (exemple type du projet de sortie ludique, de loisirs)
- Les projets de formation, de stage en lien direct avec les programmes d'enseignement ou l'activité professionnelle car déjà couverts par les dispositifs de droit commun proposé par les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)
- Les projets liés à la création d'entreprise car déjà éligibles aux dispositifs régionaux

Les projets qui seraient déjà soutenus par d'autres dispositifs du Département n'entrent pas dans le cadre du présent règlement d'intervention. Sont plus particulièrement concernés :

- Les projets éducatifs et culturels liés à l'appel à projet de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture
- Les projets qui relèvent du champ de soutien du schéma éducatif et culturel

CRITERES D'ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les critères d'éligibilité aux dispositifs liés à ID Jeunes 55 ainsi que les conditions d'attribution du soutien départemental sont détaillés dans les fiches, ci-après.

Fiche 1 – Les appels à projets « ID Jeunes 55 »

Par ce dispositif, le Département cherche impulser et à soutenir les initiatives où les jeunes se concertent, se mobilisent pour apporter des réponses à une problématique qu'ils rencontrent, répondre à un besoin qu'ils estiment non satisfait ou s'engager sur une action liée à une des quatre logiques d'intervention d'ID Jeunes 55. Ces appels à projets s'adressent prioritairement aux associations souhaitant s'engager dans un projet innovant tourné sur l'engagement des jeunes et leur implication dans la vie locale.

Nature du projet

Les projets doivent permettre de rendre les jeunes actifs durant les différentes étapes de sa mise en œuvre. Ainsi les projets proposés visent à accompagner :

- une démarche initiée par un groupe de jeunes (idéalement sous la responsabilité d'un adulte référent),
- une démarche initiée par des professionnels visant à mobiliser, fédérer des jeunes autour d'une thématique.

Bénéficiaires du soutien départemental

Les porteurs et/ou les membres actifs du projet doivent être âgés de 11 à 29 ans inclus et résider dans la Meuse. Les groupes de jeunes mineurs sont obligatoirement placés sous la responsabilité d'un adulte référent.

Il peut s'agir de :

- projets et actions portés par un groupe de jeunes de 11 à 29 ans réunis au sein d'une association loi 1901,
- projets initiés par des associations ou des collectivités locales à destination des 11-29 ans.

Les jeunes qui participent au projet sont soit clairement identifiés dès le dépôt du dossier ; soit le porteur devra les identifier et attester de leur participation et de leur appropriation au projet. Ce point est un élément clé pour envisager un soutien départemental au titre de l'appel à projets.

Projet d'intérêt local ou départemental

Pourra être reconnu comme répondant à un enjeu départemental si :

- La structure porteuse mobilise autour d'une même action des jeunes issus de différents points du Département et/ou des groupes de jeunes sur différents sites et/ou antennes,
- Le projet, porté localement, concourt à l'attractivité départementale et/ou peut être essaimé à l'ensemble du Département

Pourra être reconnu comme répondant à un enjeu local si :

- Les jeunes mobilisés autour du projet sont issus d'un même bassin de vie,
- Le projet réalisé a une portée qui concerne le bassin de vie (périmètre de la structure, de la commune et/ou de l'intercommunalité)

Définition du montant de la participation départementale

Le soutien alloué par la collectivité départementale est évalué et dimensionné en fonction de la portée et du rayonnement du projet et dans la limite d'une enveloppe fermée, votée annuellement par l'Assemblée départementale.

A minima, les éléments suivants seront précisés au moment de la publication des appels à projets :

- Principaux critères pris en compte dans le système de pondération mis en place pour l'instruction
- Montants maximum et minimum des subventions accordées

Dans tous les cas, la participation départementale se situera entre 1 000 € minimum et 10 000 € maximum par projet.

Dépenses éligibles

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- prestations facturées liées à l'animation du projet

Principe de subsidiarité et valorisation du partenariat

L'aide accordée dans le cadre d'ID Jeunes 55 ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée.

La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels voire de personnels,...).

A minima, le porteur de projet devra pouvoir justifier de soutiens locaux (commune, intercommunalité) et/ou d'organismes (CAF, MSA, mécénat) et indiquer les fonds propres mobilisés sur l'action.

Modalités de dépôt des dossiers

Le porteur de projet ou la structure qui le soutient est invité à adresser son projet à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports, conformément aux modalités précisées au moment de la publication des appels projets.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public,...).

Les dossiers présentés par les porteurs sont jugés recevables ou non par le comité de sélection, qui se charge de proposer ces projets au vote de la Commission permanente.

Les principaux critères de sélection des projets reposeront en partie sur les éléments suivants :

- Caractère innovant de la réponse apportée dans le cadre des logiques d'intervention d'ID Jeunes 55,
- Rayonnement territorial (périmètre d'intervention, provenance des jeunes impliqués sur le projet,...),
- Durée du projet,
- Nombre de jeunes engagés directement sur les actions envisagées des différentes phases du projet,
- Moyens humains et matériels mobilisés par l'association,
- Qualité du partenariat proposé pour l'accompagnement des jeunes et pour l'ancrage local de l'action,
- Nombre de temps forts identifiés sur lesquels les jeunes pourront s'associer tout au long du projet,
- Qualité des outils de valorisation de l'engagement et des compétences acquise par les jeunes,

Attribution et versement de la contribution départementale

Suite à l'avis du jury, les projets recevables seront présentés à la Commission permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Le porteur de projet retenu sera notifié de la décision de la Commission permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse.

La participation financière départementale prendra la forme d'une subvention forfaitaire qui sera versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

Un bilan est sollicité auprès des porteurs de projets. Il comporte *a minima* :

- l'évaluation qualitative de l'action
- les retours d'expérience des jeunes
- un bilan financier

S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent appel à projets et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

Fiche 2 – La bourse aux initiatives

La bourse aux initiatives vise à récompenser des actions menées par des jeunes meusiens. Elle a pour objet de soutenir, accompagner et de valoriser l'engagement. Ces actions doivent susciter les échanges, l'émulation entre les jeunes, les différents acteurs locaux et départementaux. Elles contribuent à donner une image positive des jeunes, de la Meuse et de ses habitants de par leur rayonnement.

Nature de l'action

Les actions éligibles à la bourse aux initiatives peuvent être issues d'un projet individuel ou collectif conduit dans des environnements divers (associatif, scolaire, personnel,...). Elles ne peuvent être rattachées à un projet financé par ailleurs, au titre d'ID Jeunes 55.

Bénéficiaire du soutien départemental

Les porteurs de l'action doivent être âgés de 11 à 29 ans inclus, résidant en Meuse ou rattachés fiscalement à un foyer meusien. Ces derniers devront être à l'initiative du projet, montrer un véritable investissement par une prise de responsabilité directe et être en capacité de le présenter. Néanmoins, une structure référente peut accompagner les jeunes dans le montage et la promotion de son projet, notamment pour les mineurs scolarisés (ex : initiatives de collégiens).

Initiative locale, départementale ou extra départementale

La bourse ou la récompense attribuée par la collectivité départementale est évaluée et dimensionnée en fonction de la portée et du rayonnement de l'action conduite.

Nature des récompenses et valorisation des lauréats

La nature du soutien départemental tient compte de l'environnement dans lequel se déroule le projet (milieu scolaire, associatif,...). La contribution départementale est plafonnée à 2 500 € par lauréat.

Il peut s'agir :

- d'une récompense individuelle attribuée aux lauréats (matérielle, pécuniaire,...),
- d'une bourse attribuée à la personne pour poursuivre et pérenniser son projet,
- d'une valorisation du projet via les outils de communication départementaux.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier d'instruction

Le candidat à la bourse aux initiatives ou la structure qui le soutient est invité à adresser un dossier présentant son projet à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public,...).

Les dossiers présentés par les porteurs sont jugés recevables ou non par le comité de sélection, qui se charge de proposer ces projets au vote de la Commission permanente.

Une manifestation départementale sera organisée afin de remettre les récompenses aux lauréats, au terme de chaque campagne annuelle.

Attribution et versement de la contribution départementale

Suite à l'avis du jury, les projets recevables sont présentés à la Commission permanente du Conseil départemental chargée de se prononcer sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Les candidats à la bourse retenus à l'issue de l'instruction sont notifiés de la décision de la Commission permanente.

La bourse attribuée peut prendre la forme d'une subvention forfaitaire versée en intégralité au bénéficiaire ou d'une récompense matérielle adaptée au regard de son âge, de l'initiative conduite et du cadre lié à la réalisation de celle-ci.

Un contrôle *a posteriori* sera effectué par le service jeunesse et sports du Département afin de s'assurer que le projet ayant obtenu un soutien au démarrage au titre de la bourse aux initiatives a bien été réalisé par le bénéficiaire de l'aide.

Fiche 3 – Le soutien aux manifestations

Ce soutien départemental a pour ambition d'accompagner les jeunes meusiens qui souhaitent organiser des manifestations thématiques et s'investir localement. Il vise également à soutenir indirectement les acteurs qui facilitent l'information, la participation et l'expression des jeunes en les accompagnant dans leurs démarches. Ce dispositif s'adresse également aux associations et/ou aux collectivités souhaitant organiser une manifestation sur des thématiques liées directement à une des quatre logiques d'intervention d'ID Jeunes 55.

Nature des manifestations

Organisées sur le Département, ces manifestations auront à proposer des cadres de rencontres entre jeunes autour de thématiques qui correspondent à leurs centres d'intérêts et leurs envies. Ces dernières doivent également contribuer à l'animation du territoire et participer à l'information des jeunes.

Bénéficiaires du soutien départemental

Les porteurs et/ou les membres actifs du projet doivent être âgés de 11 à 29 ans inclus, résidés dans la Meuse ou être rattaché fiscalement à un foyer meusien. L'organisation de la manifestation proposée par des groupes de jeunes mineurs doit obligatoirement être placée sous la responsabilité d'un adulte référent.

Il peut s'agir de :

- projets et actions portés par un groupe de jeunes de 11 à 29 ans réunis au sein d'une association loi 1901,
- projets initiés par des associations ou des collectivités locales à destination des 11-29 ans.

Manifestation ou évènementiel d'intérêt local ou départemental

Le montant du soutien alloué par la collectivité départementale est évalué et dimensionné en fonction de la portée et du rayonnement de l'évènement ou de la manifestation.

Peut être considéré comme d'intérêt départemental, les projets portés localement mais qui concourent à l'attractivité départementale. Peuvent être reconnues comme répondant à un enjeu local les manifestations qui ciblent majoritairement les habitants du bassin de vie où résident les jeunes (communes, EPCI).

Principe de subsidiarité et valorisation du partenariat

Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers. L'éligibilité des dossiers est conditionnée par un soutien financier local. Dans ce cas de figure, le soutien départemental ne peut excéder l'aide publique locale cumulée (Commune, Intercommunalité).

A minima, l'organisateur doit donc justifier de soutiens locaux (commune, intercommunalité) et/ou d'organismes privés ou publics. Dans tous les cas, l'aide accordée dans le cadre d'ID Jeunes 55 ne peut dépasser 5 000 € ou 50 % du budget global de l'opération.

Dépenses éligibles

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de la manifestation (hors valorisation personnels)
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- sont exclues les dépenses liées aux activités permettant d'enregistrer des recettes (buvette, restauration,...)

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier d'instruction

Les organisateurs est invité à retourner le formulaire publié par l'administration départementale afin de présenter leur projet de manifestation en précisant notamment le budget prévisionnel et le plan de financement.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année, *a minima* trois mois avant la date de la manifestation. Les demandes seront traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Attribution et versement de la contribution départementale

Les manifestations jugées recevables suite à l'instruction sont présentées à la Commission permanente du Conseil départemental en charge de se prononcer sur l'attribution de l'aide départementale.

L'organisateur de la manifestation est notifié de cette décision avant versement de la subvention forfaitaire en intégralité. Les structures organisatrices percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse se verront adresser, *a minima*, un arrêté d'attribution ou une convention.

Toute dépense engagée avant la notification d'attribution de la subvention départementale ne peut être valorisée. S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, la manifestation, le Département est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée.

Les modalités liées à l'évaluation et au contrôle par les services départementaux, *a posteriori* de l'évènement, seront précisées dans le formulaire de demande d'aide.

Service gestionnaire

La gestion des dispositifs est confiée à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports, interlocuteur d'ID Jeunes 55 pour les jeunes et les structures souhaitant soumettre un projet ou valoriser leur engagement.

Contact :

- Par mail : jdjeunes55@meuse.fr
- Par téléphone : 03.29.45.71.88

Communication

Les bénéficiaires d'une aide financière allouée au titre d'ID Jeunes 55 s'engagent à apposer sur toutes les publications relatives à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagné du logo de l'institution, y compris dans les publications numériques.

Les porteurs de projets retenus, les lauréats de la bourse aux initiatives ainsi que les organisateurs des manifestations financées autorisent le Département à utiliser les données recueillies dans le cadre d'une communication adaptée et respectueuse du droit à l'image des individus.

Bilan et évaluation de l'action

Des outils d'évaluation seront déployés afin de recenser, de capitaliser sur les expériences et les actions conduites par les jeunes. L'idée est de mesurer l'impact de ces initiatives autant du point de vue des jeunes que des territoires.

Un bilan est sollicité auprès des porteurs de projets. Il comporte *a minima* :

- l'évaluation qualitative de l'action
- les retours d'expérience des jeunes
- un bilan financier

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE GESTION DE LA DETTE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu l'article L3211-2 et L3212-4 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la stratégie départementale de gestion de dette,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter la stratégie de gestion de la dette suivante :

La stratégie de gestion de la dette devra permettre une sécurisation de la dette, au meilleur coût, pour assurer la soutenabilité de la dette à court, moyen et long terme, au vu des capacités financières de la collectivité.

Cet objectif principal se décline selon les éléments stratégiques suivants :

- assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme,
- diversifier l'encours de dette avec une part de taux fixes supérieure ou égale à 35 % et une part de taux variables ramenée à un minimum acceptable de 20 % ; ce dernier critère devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi,
- assurer une bonne division du risque en répartissant l'encours de dette auprès d'un panel suffisant de banques tout en évitant de dépasser chez chacune un seuil maximum d'un tiers ; celui-ci pourra être porté au-delà dans le cadre d'opportunités conjoncturelles de marchés à saisir,
- le Département s'autorise également lors de sa consultation annuelle à partager la quotité de ses financements de moitié entre la proposition la mieux disante et celle d'un autre établissement bancaire arrivant en seconde position lorsque les offres sont proches de quelques points de base,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D selon la grille « Gissler »,
- l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- stabiliser le niveau de l'encours de la dette autour d'une cible repositionnée à 150 millions d'euros. Ce volume s'entend emprunts non mobilisés inclus. Il s'agit d'un objectif visant à garantir un volume de dette dont le remboursement annuel sera supportable par la collectivité. Par conséquent, des variations seront possibles en fonction des opportunités ou d'évènements ponctuels. Les variations de l'encours de dette qui écarteraient celui-ci de cette cible sont autorisées :
 - * lorsqu'elles diminuent cet encours
 - * lorsqu'elles augmentent l'encours de moins de 8% au-delà de la cible
 - * lorsqu'elles augmentent l'encours de plus de 8% de la cible, la motivation de cet écart devra impérativement être expliquée dans la communication faite en séance dans le cadre de la délégation.

- fixer une limite prudentielle de capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) à 8 années,
- limiter le niveau d'investissement à une cible de 29 M€, dans le respect de ce qui précède (en particulier le niveau maximal de 150 M€ d'encours de dette), et sous réserve de dégager un autofinancement au moins égal à 8 M€ »,

Cette stratégie pourra notamment être reprécisée chaque année, par exemple lors du débat d'orientations budgétaires ou de l'adoption du budget primitif. A défaut d'un nouveau vote, elle continue de s'appliquer.

Pour l'application de cette stratégie, le Conseil Départemental décide d'encadrer l'emploi des outils de gestion de la dette de la manière suivante :

a . En matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, le cadre suivant est défini :

Le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme désintermédiée,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable) et/ou structuré, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- libellés en euro.

Ces contrats ne pourront être classés que dans les zones 1-A à 2-C.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou l'€STR (Euro Short-Term Rate ou « taux en euro à court terme ») nouvel indice de référence calculé par la BCE qui remplace progressivement l'EONIA amené à disparaître le 03/01/2022, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait appel à toutes formes de regroupement d'emprunteurs et plus largement à des modes de financement alternatifs.

b. En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le cadre suivant est défini :

Ces opérations financières devront avoir pour objectif de maintenir ou renforcer la cohérence avec la stratégie d'endettement définie ci-dessus.

En fonction des opportunités ou des risques, et des possibilités présentes dans les contrats, le Conseil Départemental autorise à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point a,
- signer les contrats répondants aux conditions posées au présent rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président du Conseil départemental pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

c. En matière d'instruments de couverture des risques de taux :

L'utilisation est possible :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Le Conseil départemental autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou l'€STR (Euro Short-Term Rate ou « taux en euro à court terme ») nouvel indice de référence calculé par la BCE qui remplace progressivement l'EONIA amené à disparaître le 03/01/2022, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter en tant que de besoins.

Le Président du Conseil départemental recherchera notamment à obtenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, en fonction du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Pour l'exécution de ces opérations, Il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait appel à toutes formes de regroupement d'emprunteurs et plus largement à des modes de financement alternatifs.

OCTROI 2020 DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 02/04/2015 renouvelée le 23/03/2017 ayant confié au Président du Conseil départemental la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 24/09/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du Département de la Meuse,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27/10/2015, par le Département de la Meuse,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du Département de la Meuse, afin que le Département de la Meuse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider que la Garantie du Département de la Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

* le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Meuse est autorisé à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

* la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le Département de la Meuse pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

* la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, le Département de la Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

* le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de la Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe du rapport du Conseil départemental du 22 juin 2017 « octroi 2017 de la garantie à certains créanciers de l'AFL » document cadre garantie à première demande modèle 2016.1),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES (OAED) - TARIFICATION 2020 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 313-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités totalement à l'aide sociale en tarification contradictoire, hors mesures nouvelles, sur la base de l'enveloppe globale allouée au titre du budget 2019 à :
 - **+ 0,30% pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accueillant des Personnes âgées**, calculé en prenant en compte :
 - + 0,6% d'augmentation des charges afférentes à l'exploitation (groupe I),
 - + 0.2% d'augmentation des dépenses de personnel (groupe II) comprenant le Glissement Vieillessement Technicité (GVT),
 - + 0.3% d'augmentation des dépenses de structure (groupe III) hors amortissement et frais financiers,
 - **+ 0,16% pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accueillant des Personnes handicapées ou des Enfants** calculé en prenant en compte :
 - + 0,6% d'augmentation des charges afférentes à l'exploitation (groupe I),
 - 0% de baisse des dépenses de personnel (groupe II) comprenant le Glissement Vieillessement Technicité (GVT),
 - + 0.3% d'augmentation des dépenses de structure (groupe III) hors amortissement et frais financiers,
 - **0% pour les Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),**
- De fixer le taux de revalorisation de la tarification pour les EHPAD sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2019 à **+0,30 %**.
- D'arrêter le montant de l'enveloppe globale budgétaire autorisée sur le budget des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités totalement à l'aide sociale en tarification contradictoire, sur la base des taux maximum de reconduction, à **86 198 300 €** dont 2 782 000 € en mesures nouvelles, hors reprise de résultat des années antérieures défini dans le cadre de la fixation de la tarification.

PRINCIPES DE REFONTE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - VOLET EHPAD

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les principes de refonte du règlement départemental d'aide à l'investissement des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux – Volet EHPAD,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter les principes, ci-dessous, qui seront déclinés dans un nouveau règlement départemental d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux sur le volet EHPAD, qui sera présenté au Conseil départemental à la fin du premier trimestre 2020 :
 - ✓ Maintien d'une aide à l'investissement pour les travaux de restructuration, de rénovation ou de construction supérieurs à 1 million d'€ HT des gestionnaires d'EHPAD public ou privé non lucratif, maîtres d'ouvrage, habilités à l'aide sociale, à hauteur de 10% maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € TTC/lit.
 - ✓ La subvention d'investissement doit avoir un impact direct sur le prix journée applicable aux seuls bénéficiaires à l'aide sociale.
 - ✓ L'octroi de la subvention pour les EHPAD habilités à 100% de l'aide sociale, dont le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale accueillis est inférieur à 50%, est conditionné par la mise en place d'une double tarification, tout en maintenant l'habilitation à 100%.
 - ✓ De plafonner, dans le cadre de la mise en place de la double tarification, le prix de journée applicable aux non bénéficiaires de l'aide sociale, à l'issue des travaux, à 61.72 € maximum, hors revalorisation fixée lors du vote de l'OAED (objectif annuel d'évolution des dépenses).
- de fixer, pour les demandes de subventions de travaux des EHPAD en cours d'instruction auxquelles un accusé de réception complet du dossier a été adressé avant le 1^{er} novembre 2019 et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision d'octroi, le taux de subvention du Département à 25 % de la dépense subventionnable. En contrepartie, il est souhaité que l'établissement mette en place une double tarification qui sera définie dans la convention d'attribution qui vaudra convention d'aide sociale, conformément aux dispositions de l'article L342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- de suspendre le règlement d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux uniquement en ce qui concerne les EHPAD pour les demandes de subvention adressées après le 1^{er} novembre 2019 par les gestionnaires d'EHPAD dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA MEUSE POUR L'ACTION GEM ARA

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficultés,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- D'octroyer une subvention forfaitaire de 14 400 € à la Fédération des Centres Sociaux pour les Ateliers de Rencontres Artistiques selon les modalités de versement suivant :

Cette subvention sera versée en totalité à compter de la notification de la délibération.

En contrepartie, la Fédération des CSC s'engagera à :

- . réaliser l'action subventionnée,
- . apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation de l'action,
- . fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de subvention de l'action subventionnée, correspondant à l'octroi de la somme au plus tard le 30 juin N+1,
- . mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

A défaut, le Département se réserve le droit ne pas instruire toute nouvelle demande.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- S'agissant des perspectives 2020, il importera dans ce cadre, en lien notamment avec l'ARS, principal financeur de convenir des modalités d'intervention du GEM ARA, au regard également des attentes du Département, en lien avec le PDI (Plan départemental d'insertion) et la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 20/12/2019

Date de dépôt légal : 20/12/2019